

# ARLANC

mairie d'Arlanc  
53, route nationale 63220 Arlanc  
téléphone 04 73 95 00 03



# PLU

## plan local d'urbanisme

### PROJET APPROUVE

## ANNEXES SANTAIRES

### La Commune



### 06-01

échelle: 1/2500

projet arrêté le 25 juillet 2003  
projet approuvé le 10 mai 2004



André Coignet

architecte dplg urbaniste satg  
gérant, syndic de copropriété

25, avenue paul doumer  
42380 Saint Bonnet Le Chateau

téléphone 04 77 50 11 55

# SOMMAIRE

<b>généralités</b>	
situation	02
évolution démographique	03
prévisions du PLU	04
<b>alimentation en eau potable</b>	
situation actuelle	05
consommation	06
desserte des zones construites	06
ressources	06
réserves	06
<b>assainissement</b>	
situation actuelle	07
schéma directeur	07
échelonnement des travaux	07
<b>ordures ménagères</b>	
délégation au SIVOM	08

# CHAPITRE I - GENERALITES

## 01 SITUATION

la commune d'ARLANC est située dans la partie Sud-Est du département du PUY DE DOME, presque sur les limites avec le département de Haute-Loire. Cette commune est traversée par deux "fleuves" : LA DORE coule du Sud vers le Nord, et LA DOLORE d'Ouest en Est puis elle s'oriente Sud Nord, pour rejoindre La DORE.

Le Bourg Centre-Ville d'ARLANC se situe sur un éperon incliné vers la plaine de LA DORE Cette plaine est, elle même, à l'Est par les montagnes du FOREZ et à l'Ouest par les montagnes du LIVRADOIS.

Administrativement, ARLANC est chef-lieu du canton de même nom, elle participe à l'arrondissement d'AMBERT. Elle est partie prenante de la Communauté de Communes du PAYS D'ARLANC. (CCPA) dont le siège est à la mairie d'ARLANC.

La commune est implantée à environ 85 Kilomètres de CLERMONT-FERRAND (préfecture) et à 16 Kilomètres d'AMBERT (sous-préfecture). Sa superficie est de 3219 hectares.

Son urbanisation s'étend sur l'arête de l'éperon incliné pour composer l'agglomération à proprement parlée, mais le bâti est aussi disséminé dans la trentaine d'hameaux qui gravitent autour de ce centre. Son altitude varie beaucoup :

550 mètres NGF	vers le hameau de COURS
575 mètres NGF	l'entrée du Bourg
600 mètres NGF	en Centre Ville
817 mètres NGF	vers le hameau d'ISSANDOLANGETTES (sud-ouest)
948 mètres NGF	à l'est de VIVIC

Elle est desservie par les Routes Départementales :

- N° 906 Ligne presque droite entre AMBERT et ARLANC,  
Cette route est une liaison directe entre Thiers et Le Puy en Velay.  
Réseau structurant de 1° catégorie
- N° 205 Traversant dans l'angle Nord Ouest la Commune. Elle relie VIVEROLS à SAINT GERMAIN L'HERM.
- N° 999a Partant du Centre Ville et reliant SAINT GERMAIN L'HERM.

Les départementales 2002, 37, 907, mettent en relation le Centre Ville et les Communes limitrophes BEURRIERS, DORE L'EGLISE, MAYRES.

Après bien des vicissitudes, et avec le concours de l'association pour le renouveau du Train Touristique, la voie ferrée est à nouveau en service. L'usage touristique est bien mis en œuvre, mais certains s'interrogent sur une desserte pour l'économie du secteur par la voie ferrée, parallèlement avec l'usage touristique.

La commune est entourée par celles de DORE L'EGLISE, MAYRES, NOVACELLES, SAINT BONNET le CHASTEL, MARSAC en LIVRADOIS, CHAUMONT le BOURG, BEURRIERES, et MEYDEROLLES; communes toutes situées dans le Département du PUY DE DOME.

ARLANC est bien « LA PORTE SUD » d'entrée dans le département.

## 02 EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

La population est passée de 2396 habitants en 1982 à 2019 habitants en 1999, depuis, il semblerait que la population reste à ce niveau, le plus bas depuis que sont pratiqués les recensements, la courbe de la démographie est le résultat du départ de la campagne vers la ville, accentué par l'arrêt brutal de certaines activités économiques.

EVOLUTION DE LA POPULATION					
année de recensement	nombre d'habitants	variation absolue	taux de variation	variation annuelle	taux de variation
1922	3 129 hab.				
1936	2 719 hab.	-410 hab.	-15,08%	-16 hab.	-0,60%
1946	2 619 hab.	-100 hab.	-3,82%	-10 hab.	-0,38%
1954	2 577 hab.	-42 hab.	-1,63%	-5 hab.	-0,20%
1962	2 543 hab.	-34 hab.	-1,34%	-4 hab.	-0,17%
1968	2 476 hab.	-67 hab.	-2,71%	-11 hab.	-0,45%
1975	2 503 hab.	27 hab.	1,08%	4 hab.	0,15%
1982	2 300 hab.	-203 hab.	-8,83%	-29 hab.	-1,26%
1989	2 132 hab.	-168 hab.	-7,88%	-24 hab.	-1,13%
1999	2 067 hab.	-65 hab.	-3,14%	-7 hab.	-0,31%
	ratio global	-1 062 hab.	-33,94%	-12 hab.	-0,39%

Dans cette population,

- La tranche d'âge : 0 à 19 ans représente un peu plus de 21 % des habitants de la commune. Légèrement en dessous de la moyenne départementale qui est de 22,00 %
- La tranche d'âge des plus de 75 ans représente un peu plus de 15 % des habitants de la commune. Bien au-dessus de la moyenne départementale qui est de 8,10 %

Ce constat indique un léger vieillissement de la population d'ARLANC

Toutefois, on assiste à certains retours au pays ; en particulier, la proximité de l'agglomération AMBERTOISE, la facilité des transports, la mise en place des 35 heures sont des facteurs facilitant ce retour vers de telles communes.

En précisant de manière claire les règles d'urbanisation, le Conseil Municipal souhaite améliorer cette nouvelle tendance, et éviter les implantations d'ARLANCOIS, en dehors de la commune (exode qui s'était produit après l'approbation du précédent POS)

### **03 PREVISIONS DU PLU**

A l'horizon de 2010, et compte tenu des surfaces dégagées pour l'urbanisation, la commune D'ARLANC sera susceptible d'accueillir aux environs de 2 500 personnes, avec une forte augmentation saisonnière, car il y a beaucoup de capacité d'accueil et des résidences secondaires.

# CHAPITRE II - ALIMENTATION EN EAU POTABLE

## SITUATION ACTUELLE

Pour alimenter la commune, il existe: 3 réseaux de distribution chacun étant géré par une instance particulière (3):

La commune

Le Syndicat du haut LIVRADOIS

Le Syndicat de BEURRIERE CHAUMONT

## LA COMMUNE D'ARLANC

Elle dessert essentiellement l'agglomération et une partie du sud; elle gère elle-même un réseau de 650 abonnés environ. Les captages sont répartis à égalité sur les communes de MEYDEROLLES et SAINT JUST, 50 %%

## SIAEP BEURRIERES CHAUMONT LE BOURG

Ce syndicat dessert essentiellement la partie Nord de la commune, l'eau est produite par 28 captages sur la commune de SAINT JUST.

Ce syndicat est confronté à une difficulté dans la qualité de l'eau, car celle-ci est très minéralisée, et à une production très variable, tant que le forage (en cours) n'est pas en service,(100 m3 attendus)

Une interconnexion est en place, elle permet des apports avec d'autres sources.

## SIAEP HAUT LIVRADOIS

Ce syndicat dessert essentiellement la partie Sud et Ouest de la commune, l'eau est produite par 15 captages sur la commune de MEYDEROLLES, Leur protection est en cours par une DUP.

Ce syndicat dessert une vaste zone, puisqu'il s'alimente à l'est d'ARLANC et qu'il s'étend sur les communes à l'Ouest d'ARLANC, jusqu'à la Commune de SAINT SAUVEUR LA SAGNE.

L'interconnexion est assurée par un BY-PASS aux lieux-dits le MINIER et le VIGNAL.

## CONSTAT COMMUN AUX TROIS PRODUCTIONS

Le renouvellement hivernal des ressources en eau est devenu faible.

Durant la période estivale, compte tenu du Tourisme, huit semaines de vacances, la production est très juste. Avec la demande des résidences secondaires la consommation est de 2 à 3 fois plus importante. La mise en œuvre des interconnexions a permis de résoudre une partie de ces difficultés, mais de manière momentanée.

Les sources ont beaucoup de fluctuations : de 0,8 à 6 litres seconde.

Pour faire face à ces périodes de pointe, une recherche de ressources complémentaires sera proposée pour 2003, à l'objectif 2005 la production deviendra correcte, les 3 opérateurs peuvent assurer la pérennité, mais il est impératif d'avoir, à terme, une nouvelle ressource plus importante. Une recherche est en cours sur la commune de SAINT ALLYRE.

L'avis de la DASS est un peu bloquant car les obligations de contrôle sont identiques sur des petites sources, ce qui rend ces sources peu attrayantes, alors qu'une somme de petites sources faciliterait la production.

Par ailleurs, on doit noter que les agriculteurs pour leurs exploitations sont de plus en plus "gourmands" en eau.

## **CONSOMMATION**

La consommation des abonnés d'ARLANC n'est pas détachée des autres communes, toutefois compte tenu des comptages en place on peut estimer que la consommation journalière en eau potable est d'environ

en période hivernale 200 à 250 m<sup>3</sup> par jour

en période estivale 300 à 400 m<sup>3</sup> par jour

## **DESSERT DES ZONES CONSTRUITES**

L'alimentation en Eau Potable dessert toutes les zones construites.

## **RESSOURCES**

Compte tenu des captages et forages, et des dispositifs mis en œuvre par les divers Syndicats et la Commune d'ARLANC, la ressource en eau est suffisante, mais, dans le cadre d'une évolution, il est nécessaire de rechercher d'autres ressources, ce qui est envisagé par chacun des syndicats, avec une espérance de résultat concret à partir de 2005.

## **RESERVES**

Les réservoirs existants sont suffisants pour assurer l'approvisionnement, pendant environ 2 jours en moyenne courante.

# CHAPITRE III - ASSAINISSEMENT

## SITUATION ACTUELLE SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

Avant l'étude du document d'Urbanisme, un schéma directeur d'assainissement a été établi par le Bureau d'Etudes GEOPAL, Cette étude conclut à la mise en œuvre de plusieurs types d'assainissement

- Le bourg et le centre Ville, sont traités par une station d'épuration qui a une vingtaine d'années: les boues activées. Sa capacité est de 3 000 équivalents habitants, mais seulement la moitié de cette capacité est utilisée.

Petit à petit, les hameaux gravitant autour sont raccordés, c'est le cas de COURS (partiellement) PETIT DOLORE et GRAND DOLORE. Ce réseau sera à étendre aux autres hameaux en proximité de l'équipement CAPARTEL, GARDETTES, VIGNAL, ROCHE, COMBE, COURS, L'OLME.

La qualité du réseau est bonne. Les boues ultimes sont traitées par épandage sur les terres agricoles. Le résultat d'analyse est conforme.

- Un assainissement par des filières collectives pour les hameaux de CHAMPCIAUX, CHASSAIGNES HAUTES, COISSE, MONTIS

- Un assainissement par filière autonome, sur le restant du territoire

Ce qui retarde la mise en œuvre d'un assainissement collectif est le coût global de l'opération. Mais la commune a pris le rythme de réalisation d'une tranche par an. Actuellement la capacité d'investissement de la commune pour ce type de travaux est de 60 à 70 000 € par an, hors subvention. (Les subventions sur réseau ne sont que de 40 à 50 %)

La commune a déjà réalisé 14 tranches, la 15<sup>e</sup> est en cours de réalisation. Cette constance dans l'investissement permet d'envisager la finalisation des travaux.

## ECHELONNEMENT DES TRAVAUX

Afin de pouvoir faire face aux autres investissements de la commune, la réalisation des ultimes assainissements collectifs sera échelonné sur un peu plus d'une dizaine d'années. L'échelonnement tenant compte aussi de l'avancement de l'urbanisation.

Les prévisions budgétaires de la commune ne permettent pas de tout réaliser.



# CHAPITRE IV - ORDURES MENAGERES

## DELEGATION AU SIVOM

La commune d'ARLANC adhère au SIVOM D'AMBERT, ce SIVOM a pour objectif: le ramassage, le tri et l'éventuelle valorisation des ordures ménagères. Cet organisme dessert tout le secteur autour de l'agglomération AMBERTOISE, en disposant de tous les atouts autant en hommes qu'en matériel pour offrir un service de qualité.

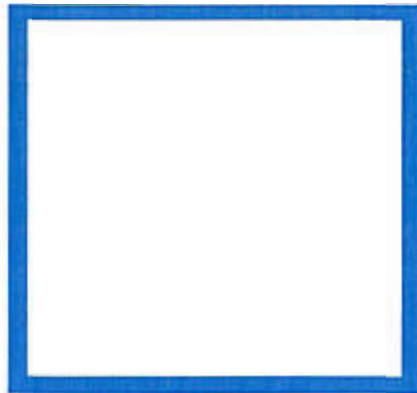
Il assure la gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

Cette prise en charge par une structure supra communale permet une meilleure gestion de toute la chaîne de traitement des déchets, mais elle ne doit pas masquer qu'en raison des nouvelles directives européennes, dans ce domaine, des investissements importants devront être effectués.

La collecte des ordures ménagères a lieu deux fois par semaine pour la partie Bourg et Centre Ville. Pour les autres secteurs, le rythme est d'une fois par semaine en période hivernale, de deux fois en période estivale.

**ARLANC**

mairie d'Arlanc  
53, route nationale 63220 Arlanc  
téléphone 04 73 95 00 03



**André Coignet**

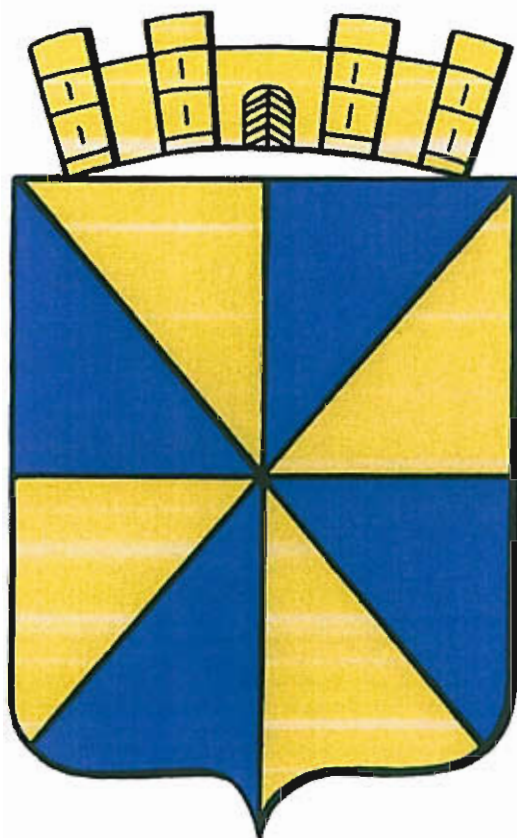
architecte dplg urbaniste saig  
gérant, syndic de copropriété

25, avenue paul doumer  
42380 Saint Bonnet Le Chateau

téléphone 04 77 50 11 55

**PLU**

**PROJET APPROUVE**



**plan local d'urbanisme**

La Commune

06-03

**SCHEMA  
DIRECTEUR  
D'ASSAINISSEMENT**

projet arrêté le 25 juillet 2003  
projet approuvé le 10 mai 2004.



DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

COMMUNE D'ARLANC

Etude de Schéma Directeur d'Assainissement

Rapport phase 3

02 PDD 02

AOUT 2002

## RESUME

*GEOPAL* a été chargé de réaliser l'étude de Schéma Directeur d'Assainissement de la commune d'*Arlanc*. Conformément au cahier des charges établi par la Direction Départementale de l'Equipement du Puy de Dôme (subdivision d'Ambert), le Conseil Général, l'Agence de l'eau Loire Bretagne et à notre proposition technique, l'étude est scindée en 3 phases.

Ce rapport présente les données finales à l'issue de la présentation des rapports des phases 1 et 2. Le présent document comporte les sections suivantes :

- Rappel des conclusions de l'étude des sols et de l'enquête sur l'existant.
- Proposition de zonage technique des solutions d'assainissement. Carte de zonage.
- Estimation économique des solutions envisagées.

## SOMMAIRE

1- RAPPELS REGLEMENTAIRES.....	4
1.1 OBJECTIF :.....	4
1.2 LES PRINCIPALES OBLIGATIONS.....	4
1.3 LIEN ENTRE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.....	9
2- LES CRITERES DE CHOIX.....	10
2.1 QUELQUES DEFINITIONS.....	10
3- RAPPEL DES CONCLUSIONS DE L'ETUDE DES SOLS ET DE L'ENQUÊTE SUR L'EXISTANT.....	12
3.1 BILAN RECAPITULATIF DES RESULTATS DE LA PHASE 1.....	12
3.2 BILAN SUR L'ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT.....	13
4- PROPOSITION DE ZONAGE TECHNIQUE DES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT.....	15
4.1 ASSAINISSEMENT AUTONOME.....	19
4.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	24
5- ESTIMATION ECONOMIQUE DES SOLUTIONS ENVISAGEES.....	25
5.1 ASSAINISSEMENT AUTONOME.....	25
5.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	27
CONCLUSION.....	32

## ANNEXES

Annexe 1 : Carte de zonage d'assainissement à 1/ 10 000

Annexe 2 Dispositifs autonomes réglementaires et textes de la réglementation

Annexe 3 : Filières d'assainissement proposées au niveau communal.

## 1- RAPPELS REGLEMENTAIRES

### 1.1 OBJECTIF :

Conformément à l'article 35-III de la Loi sur l'Eau du 03/01/1992 et à la circulaire du 22/05/1997, la commune d'**Arlanc** a réalisé une étude de Zonage d'Assainissement qui propose à l'issue un zonage délimitant les secteurs :

- en assainissement collectif (existant ou projeté),
- en assainissement autonome à la parcelle ou autonome regroupé.

Après passage en enquête publique, le document final présentant le zonage d'assainissement deviendra un document officiel de gestion de l'assainissement, opposable aux tiers.

La présente notice résume le contenu de l'étude et rappelle les choix technico-économiques arrêtés par la commune, en collaboration avec le groupe de pilotage composé du Conseil Général, de la DDE et de l'Agence de l'Eau.

### 1.2 LES PRINCIPALES OBLIGATIONS

L'assainissement des eaux usées domestiques constitue une obligation pour les collectivités et les particuliers. On distingue :

- l'**assainissement collectif**, basé sur une collecte et un traitement des effluents dans le domaine public, qui relèvent de la collectivité,
- l'**assainissement individuel**, localisé dans le domaine privé, qui relève du particulier.

La responsabilité de la collectivité est engagée en cas de mauvais fonctionnement dans les deux situations. Si, en matière d'assainissement collectif, les choses sont claires depuis de nombreuses années, il aura fallu attendre la Loi sur L'Eau de 1992 pour doter les collectivités de textes juridiques définissant leurs compétences en matière d'assainissement individuel leur permettant ainsi d'assumer leurs responsabilités.

Nous rappellerons ci-après les principaux textes définissant les responsabilités des uns et des autres.

**CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL**

Relève de la responsabilité des propriétaires :

**Article L33 du Code de la Santé Publique :**

« Les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement. Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés ».

*Article 26 du Décret du 3 juin 1994*

*« Les systèmes d'assainissement non collectif doivent permettre la préservation de la qualité des eaux superficielles ou souterraines »*

**Arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif :**

**Article 2 :** « *Les dispositifs d'assainissement non collectif doivent être conçus, implantés et entretenus de manière à ne pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux, notamment celles prélevées en vue de la consommation humaine ou faisant l'objet d'usages particuliers tels que la conchyliculture, la pêche à pied ou la baignade.*

*Leurs caractéristiques techniques et leur dimensionnement doivent être adaptées aux caractéristiques de l'immeuble et du lieu où ils sont implantés (pédologie, hydrogéologie et hydrologie). Le lieu d'implantation tient compte des caractéristiques du terrain, nature et pente, et de l'implantation de l'immeuble ».*

**Article 22 de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 :**

« Quiconque a jeté, déversé ou laissé s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une des substances quelconques dont l'action ou les réactions ont, même provisoirement, entraîné des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, (...), sera puni d'une amende de 2 000 F à 500 000 F et d'un emprisonnement de deux mois à deux ans, ou de l'une de ces deux peines seulement ».

Relève de la responsabilité de la commune

**Article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

« Les communes prennent obligatoirement en charge (...) les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif ».

*« Elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif ».*

**Arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif :**

**Article 2 :**

« Le contrôle technique exercé par la commune sur les systèmes d'assainissement non collectif comprend :

- 1- La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations nouvelles ou réhabilitées, cette dernière vérification peut être effectuée avant le remblaiement ;
- 2- La vérification périodique de leur bon fonctionnement qui porte au moins sur les points suivants :
  - vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,
  - vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
  - vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux.

**Dans le cas d'un rejet en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de la qualité des effluents peut être effectué. Des contrôles occasionnels peuvent en outre être effectués en cas de nuisances constatées dans le voisinage (odeurs, rejets anormaux).**

- 3- dans le cas où la commune n'a pas décidé la prise en charge de leur entretien :
  - la vérification de la réalisation périodique des vidanges,
  - dans le cas où la filière en comporte, la vérification périodique de l'entretien des dispositifs de dégraissage.

**Article L35-10 du Code de la Santé Publique :**

Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour l'application des articles L.35-1 et L.35-3 ou pour assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif et leur entretien si la commune a décidé sa prise en charge par le service.



**CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Relève de la responsabilité des propriétaires :

**Article L33 du Code de la Santé Publique :**

*« Le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire avant le 1<sup>er</sup> octobre 1961, ou dans un délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout, si celle-ci est postérieure au 1<sup>er</sup> octobre 1958 ».*

Relève de la responsabilité de la commune :

**Article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

« Les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent (...) ».

<p style="text-align: center;"><b>CONCERNANT LE ZONAGE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT</b></p>
--

**ARTICLE L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- 1- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;
- 3- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque les pollutions qu'elles apportent au milieu aquatique risquent de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

### 1.3 LIEN ENTRE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le classement d'un secteur en zone d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement que sera retenu.

Ce classement n'a pas pour conséquence :

- d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement (absence d'échéances),
- d'éviter au pétitionnaire de réaliser un assainissement autonome conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte de la parcelle par le réseau d'assainissement (puis délai du raccordement de 10 ans).

Le zonage d'assainissement a été réalisé d'après les secteurs actuellement desservis par le réseau public d'assainissement et le zonage du Plan d'Occupation des Sols, qui va être remplacé par un PLU en 2002.

## 2- LES CRITERES DE CHOIX

### 2.1 QUELQUES DEFINITIONS

#### ◦ L'assainissement individuel :

Un dispositif d'assainissement comporte 3 parties indispensables à son bon fonctionnement et à une restitution correcte des eaux traitées dans le milieu naturel.

- Le **prétraitement** (= fosse et ouvrages annexes comme dégraisseur, préfiltre), qui opère une action physico chimique sur les effluents, dont le volume est fonction du nombre de pièces de l'habitation,
- Le **traitement** (=tranchées d'épandage ou filtre à sable), qui termine l'action physico-chimique en abaissant les teneurs en éléments indésirables à des niveaux corrects et acceptables pour l'environnement,
- L'**évacuation** dispersion des effluents traités vers le milieu naturel (sous-sol dans le cas d'épandage ou des filtres à sable non drainés, milieu superficiel (fossé) pour des filtres à sable drainés).

L'arrêter du 6 Mai 1996 définit la composition technique obligatoire de ces installations, ainsi que les modalités minimales d'entretien (vidanges régulières).

Le descriptif technique de ces procédés est donné succinctement en annexe de rapport. Pour toutes applications pratiques, on doit se référer au D.T.U.

**Une installation aux normes est obligatoire pour tout foyer, dans les conditions prédéfinies, avec un entretien à la charge du particulier maintenant un bon fonctionnement (article L33 Code de la Santé).**

o L'assainissement collectif :

Est appelé « assainissement collectif ou semi-collectif » toutes techniques d'assainissement basées sur une collecte des eaux usées dans le domaine public (réseau d'assainissement) conduisant à une station d'épuration également implantée dans le domaine public. Les caractéristiques de cette station sont alors fonction de l'importance des flux à traiter, des objectifs à atteindre en terme de qualité de rejet, des possibilités techniques d'implantation....

Au droit d'un secteur desservi en assainissement collectif, tout particulier raccordable est dans l'obligation de se brancher dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service de l'égout (article L33 Code de la Santé). Dans le cas d'un réseau séparatif (eaux pluviales et eaux usées), il est obligatoire de réaliser des branchements corrects, accessibles pour vérification. Les ouvrages de prétraitement antérieurs (fosse) doivent être déconnectés et comblés par des matériaux inertes.

### 3- RAPPEL DES CONCLUSIONS DE L'ETUDE DES SOLS ET DE L'ENQUÊTE SUR L'EXISTANT

#### 3.1 BILAN RECAPITULATIF DES RESULTATS DE LA PHASE 1

L'examen des caractéristiques du milieu physique, recueillies auprès des organismes compétents, et les investigations conduites sur le terrain permettent de retenir les points suivants, conditionnant les possibilités d'assainissement sur **Arlanc**:

- 1- La topographie complexe de certaines parties de la commune (en particulier les zones du relief à l'ouest) impose des contraintes sur les solutions collectives avec réseau. A contrario, les faibles pentes de certains secteurs de plaine perturbent l'évacuation du ruissellement. De plus, les sols sont souvent défavorables à inaptes pour des solutions autonomes classiques par épandage.
- 2- Le milieu récepteur est constitué par le sous-sol et surtout la tranche superficielle des sols, généralement à perméabilité médiocre au-dessus du substrat cristallin. L'impact du rejet d'effluents domestiques non traités est donc surtout superficiel, en direction des cours d'eau après ruissellement.
- 3- Les eaux souterraines captées par de rares puits et sources privés sont peu utilisées pour des usages principalement non domestiques.
- 4- L'urbanisation se développe surtout à proximité du bourg *d'Arlanc* et en vallée, le long des voies de communication. L'habitat se compose de résidences principales (environ 65 %), de résidences secondaires (près de 19 %) et de logements vacants (de l'ordre de 16 %).
- 5- L'étude des sols met en évidence des terrains souvent défavorables à inaptes à l'épandage.

**En conclusion**, les sols ne peuvent pas toujours constituer un milieu de traitement des eaux usées et il faut recourir à des dispositifs artificiels.

### 3.2 BILAN SUR L'ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT

L'enquête effectuée sur les dispositifs existants, présentée dans le rapport des phases 1-2 a porté sur 225 foyers théoriques concernés par l'étude. Les investigations de terrain portant sur les sols et les eaux ont également fourni des éléments d'appréciation sur l'état actuel de l'assainissement.

Les commentaires qui suivent concernent globalement l'effectif étudié.

**Caractéristiques de l'échantillon d'étude** : 225 foyers identifiés, répartis sur toutes les zones et points d'études, regroupant 496 occupants, soit 24.5 % de la population communale (en prenant en compte des résidents secondaires).

**Age moyen des équipements** : 18 ans ( 1984 ) avec un parc ancien (années 60) et surtout des installations créées depuis le milieu des années 1970. Plusieurs foyers permanents, inoccupés ou bien temporaires ne possèdent aucune installation.

**Prétraitement - type** : 3 % des foyers en autonome étudiés possèdent un bac-dégraisseur et 51 % sont équipés de fosse septique. Les autres types de fosses (FTE, Fosse étanche) sont moins fréquents (22 %) et les préfiltres peu courants (3 %).

**Traitement - type** : l'enquête révèle que dans près de 85 % des cas, il n'y a pas de traitement réel des effluents, qui sont rejetés dans le milieu, sans traitement à l'extrémité.

Cet état de fait témoigne de la fréquente absence de prise de conscience des habitants de l'impact généré sur le milieu, sauf si les nuisances sont trop fortes et donc gênantes pour eux.

**Evacuation** : les effluents rejoignent les eaux superficielles des fossés (busés ou non) ou bien de points bas dans des prairies par exemple. On ne constate toutefois pas d'impact sur la qualité des eaux des ruisseaux.

**Entretien des installations** : il se limite presque toujours à de rares vidanges de fosse. On peut estimer que dans 85 % des cas au moins, aucun entretien n'est effectué si aucune nuisance n'est constatée par l'utilisateur. Bon nombre de fosses âgées de plus de 15 à 20 ans n'ont jamais été vidangées.

**Estimation du fonctionnement par leurs utilisateurs** : une large majorité de foyers (85 %) considère que leur dispositif présente un bon fonctionnement, contre 15 % qui l'estiment moyen à mauvais (problèmes occasionnels ou chroniques).

Ces résultats témoignent de l'absence d'information et/ou de prise de conscience des usagers sur la composition fondamentale d'un assainissement, à savoir le triplet **prétraitement - traitement - évacuation**, le terme médian étant très souvent inexistant.

Le bilan que l'on peut tirer de ce constat est à la fois technique et socio-économique :

- La fréquente absence de traitement des effluents pré-traités et le caractère parfois défavorable du milieu entraînent localement un impact sur l'environnement immédiat (odeurs notamment)
- A l'heure actuelle, certains d'usagers, n'ont pas d'autre exutoire que ceux riverains des habitations, souvent des prairies ou bien le réseau hydrographique.
- Une partie non négligeable des usagers n'est pas sensibilisée aux problèmes d'assainissement : dispositif inadapté, incomplet, peu ou pas d'entretien.
- L'autre partie, sensibilisée en raison des nuisances subies, attend des solutions techniques (à moindres frais bien entendu).
- Paradoxalement une large majorité estime bon le fonctionnement des installations, ce qui dissimule aussi une appréhension de futures dépenses pour une amélioration des dispositifs.

Il reste donc à proposer des orientations technico-économiques sur les différentes zones d'études, en fonction du milieu et de l'habitat.



#### 4- PROPOSITION DE ZONAGE TECHNIQUE DES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT

Un éventail de choix techniques a été présenté à la municipalité au cours des discussions sur le rapport d'étude des phases 1-2 .

D'après le bilan effectué sur l'assainissement au droit des secteurs actuellement en autonome, il ressort que plusieurs zones présentent des conditions défavorables à la mise en œuvre de filières individuelles réglementaires, en raison de contraintes fortes liées au milieu naturel (sols, topographie, eaux superficielles) mais aussi au parcellaire dans certains cas. Il s'agit des lieux dits suivants :

- *Dolore,*
- *Capartel – Fontaine de Cayolle,*
- *Cours,*
- *Le Vignal.*

On constate que la station existante présente encore une marge suffisante de capacité de traitement pour accepter de nouveaux raccordements, à condition de limiter au maximum les entrées d'eaux parasites, déjà excédentaires.

Une réflexion globale sur l'assainissement est donc engagée, avec différentes propositions présentées dans ce document.

La carte de zonage présentée en annexe 1 figure les différents choix techniques à retenir au droit de toutes les zones concernées par l'étude :

## FILIERE AUTONOME

- a) Pour les secteurs envisageables à l'assainissement autonome par tranchées d'épandage

Prétraitement autonome classique ( fosse septique toutes eaux, préfiltre), puis traitement par épandage en tranchées d'infiltration équipées de drains. La longueur de dispositif est proportionnelle à l'occupation du foyer et à la nature des terrains.

Les éléments techniques de l'annexe 2 précisent les points de la réglementation.

Ce dispositif est **déconseillé** pour les terrains à perméabilité moyenne à médiocre (inférieure à 20 mm / h) en raison des risques de colmatage.

Ce type d'assainissement ne sera préconisé qu'au cas par cas sur la commune d'**Arlanc**, car les sols sont souvent insuffisamment développés et perméables, et possèdent un pouvoir épurateur trop limité pour traiter les effluents.

A priori, l'épandage est envisageable sur les zones de *l'Épisse*, *Vivie* pour partie, *Chouvel* pour partie et ponctuellement certains terrains en plaine alluviale le long de la route *d'Ambert*.

- b) Pour les secteurs où l'assainissement autonome classique par épandage est défavorable à inapte, (perméabilités moyennes à médiocres, piézométrie limite), on doit procéder à une reconstitution du sol avec :

- **Des filtres à sable verticaux non drainés** (collecte, percolation et traitement des effluents), puis évacuation vers le substrat rocheux non fracturé possédant une pente suffisante et où la nappe est à une profondeur supérieure à 1 mètre. Eventuellement des installations drainées avec rejet en pseudo épandage peuvent être mises en œuvre sur les zones imperméables en profondeur.
- **Des filtres à sable surélevés drainés ou tertres filtrants drainés** (constitution d'un massif filtrant au-dessus du sol naturel, collecte des effluents percolés et traités puis rejet contrôlé), sur les faciès argileux, ou rocheux non fracturés et à nappe superficielle (< à 1 m) possédant généralement une pente faible.

C'est donc principalement la profondeur du substratum et celle de la nappe qui déterminera le type d'équipement à préconiser. La profondeur de 1 mètre correspond environ à la profondeur de la tranchée qui devra être réalisée dans le cas d'un filtre à sable vertical. Si la nappe se situe à moins de 1 mètre ou si la roche est sub-affleurante, un dispositif surélevé sera alors préconisé. Dans le cas d'une nappe superficielle, les risques d'engorgement du filtre et de contamination de la nappe en cas de mauvaise étanchéité seront aussi réduits.

Ces types d'assainissement seront préconisés sur :

- *La Bachellerie,*
- *Les Merleyres,*
- *Féraudet,*
- *Le Poyet,*
- *Champciaux,*
- *Combres, Issandolangettes,*
- *Fouilloux,*
- *Croches,*
- *La Bosdonie,*
- *La Combe,*
- *Le Colombier,*
- *Baratte,*
- *L'Episse,*
- *Vivic,*
- *Chouvel,*
- *La Robertie,*
- *Chassaignes basses,*
- *Le Moulin,*
- *Bellevue,*
- *Sarras,*
- *Bois de Dore,*
- *Chassaignes Hautes,*
- *Coisse – Montis,*
- *La Roche,*
- *La Combe,*
- *L'Olme.*

## FILIERE COLLECTIVE

Les solutions collectives proposées suite au bilan des phases 1-2 de l'étude ont été discutées par la commune et le comité de pilotage. Les points essentiels à retenir à ce niveau d'avancement de l'étude sont les suivants :

- Les propositions technico économiques présentées sur les secteurs connaissant des problèmes d'assainissement se révèlent très coûteuses, avec des ratios économiques dépassant les plafonds admissibles,
- certains de ces secteurs ne constituent pas des zones de développement prioritaires pour la commune.

Nous avons étudié des scénarios technico économiques de mise en assainissement collectif sur les secteurs suivants :

- *Champciaux,*
- *Chassaignes Hautes,*
- *Coisse – Montis,*

Ainsi que sur *Capartel – les Gardettes- Fontaine de Cayolle, Le Vignal, La Roche, La Combe, Cours, l'Olme et Dolore*, objets de tranches envisagées dans l'étude de 1974.

Les ratios économiques actualisés auxquels nous avons abouti sont très élevés pour les zones de *Champciaux, Chassaignes Hautes* et *Coisse Montis*, en l'état actuel de l'habitat, en partie vacant ou saisonnier.

Il en est de même sur la *Roche, la Combe et l'Olme*, et dans une moindre mesure sur les zones proches de la *Dolore*.

Dans ces conditions, les priorités de la commune se sont recadrées sur les quartiers suivants :

- *Dolore*, en raison de la forte densité d'habitants et de la proximité du cours d'eau et du réseau du bourg,
- *Capartel – Fontaine de Cayolle*, quartiers proches de la Dolore et en expansion actuelle et à venir,
- *Cours*, en cohérence avec les travaux déjà effectués sur ce hameau en développement,
- *Le Vignal*, riverain du bourg, avec un développement comparable à la Fontaine de Cayolle.

#### 4.1 ASSAINISSEMENT AUTONOME

Trois phases techniques interviennent sur des dispositifs privés d'assainissement autonome :

- Le **prétraitement** ou traitement préalable par une fosse (en général septique toutes eaux, acceptant eaux vannes et ménagères) et éventuellement par un bac séparateur sur les eaux usées des cuisines (dégraisseur).
- Le **traitement** des effluents (eaux vannes et usées), par le sol en place si les terrains sont favorables à envisageables à l'épandage ou bien par un **dispositif à sol reconstitué**.
- La **dispersion ou évacuation** des **effluents traités**, en sortie des installations de traitement précédentes. La destination des effluents est le sous-sol (si favorable à envisageable) ou bien la proche surface .

On rappellera les principales caractéristiques techniques des installations de prétraitement - traitement à mettre en œuvre.

### a) PRETRAITEMENT

Une fosse septique toutes eaux collecte et traite en partie seulement les eaux vannes (WC) et usées (cuisines, salles de bains, machines à laver).

Le dimensionnement doit être au moins de 3 m<sup>3</sup> pour un F5 et augmenté de 1 m<sup>3</sup> par pièces supplémentaires. Dans le cas d'une réhabilitation d'anciennes fosses septiques, le volume minimal requis est de 1500 litres.

Une fosse doit être ventilée, accessible par deux tampons de visite, vidangée en fonctionnement normal tous les 4 ans. Une surveillance régulière (6 mois / 1 an) est recommandée pour vérifier le niveau des boues et l'état du préfiltre (et du dégraisseur).

Il est impératif lors de l'installation de suivre les consignes du constructeur de positionnement de hauteur des ouvertures d'entrée et de sortie. Différents modèles sont disponibles sur le marché, avec des garanties variables (cf. annexe 2).

Un bac dégraisseur limite mécaniquement l'acheminement des graisses et matières solides issues des eaux de cuisine, qui peuvent colmater l'installation en aval. Son volume varie de 200 à 500 litres selon l'activité du foyer et une vérification semestrielle (au moins) s'impose pour s'assurer de son état de colmatage.

Les textes réglementaires en vigueur sont fournis en annexe 2 du document.

### b) TRAITEMENT

On distinguera deux types de procédés :

- Le traitement par tranchées d'épandage pour les sols favorables,
- Le traitement par sol reconstitué pour les sols défavorables à inaptes à l'épandage.

#### • Tranchées d'épandage

Ces dispositifs ne sont recommandés que pour les sols favorables (à envisageables au cas par cas), après vérification de la nature correcte de ceux-ci, sous peine de risquer un colmatage à moyen terme.

Les schémas de l'annexe 2 illustrent la mise en place de ces installations, constituées par des tuyaux distributeurs implantés dans des tranchées à remplissage de graviers.

Ces dispositifs sont encombrants et nécessitent des surfaces de terrain parfois importantes (parcelles de 800 à 1000 m<sup>2</sup>).

Principales caractéristiques (arrêté du 6 mai 1996) :

- \* **Longueur** : 3 x 7 ml pour un F4 (terrain favorable) à 3 x 13,50 ml si terrain envisageable. Chaque longueur est à augmenter de 1,50 ml par pièce supplémentaire (si terrain favorable) ou de 3 ml (si terrain envisageable).
- \* **Tuyaux** : diamètre minimum de 0,10 m et ouvertures d'au moins 5 mm.
- \* **Tranchées** : profondes de 0,50 m, éloignées d'au moins 2 m, longueur maximale 30 ml.
- \* **Remplissage** : gravier 10/40 de 0,50 à 0,30 m, pose tuyaux et remblaiement en gravier (0,30 - 0,20 m) puis feutre et terre végétale.

**Pour rappel, ces dispositifs ne sont pas souvent adaptés à la nature des sols de la commune. Une étude à la parcelle devra spécifier au cas par cas que le terrain présente les caractéristiques requises pour accepter un épandage (épaisseur des sols, perméabilité à saturation, piézométrie, pente, surface utilisable).**

◦ Filtres à sable - Tertre

Ces installations à sol reconstitué sont à considérer selon deux situations :

- Filtre à sable vertical drainé pour les sols imperméables à nappe profonde
- Filtre à sable surélevé (ou tertre) pour les sols engorgés par une nappe superficielle.

Les tertres filtrants sont une variante technique lourde faisant appel à un relevage.

Les documents techniques de l'annexe 2 fournissent des éléments de principe sur leur installation et leur composition, qui sont à adapter au cas par cas en fonction de :

- L'importance des rejets,
- La nature du sous-sol,
- La surface disponible.

Le principe de traitement consiste à faire percoler les effluents sur un massif de sol reconstitué (sable - gravier) qui développe un pouvoir épurateur qui permet de diminuer sensiblement les paramètres de MES, DBO5, DCO et NTK.

L'épaisseur minimale de ce massif de percolation doit être de 70 cm afin de maintenir un rendement épuratoire suffisant.

### Principales caractéristiques (arrêté du 6 mai 1996)

\* **Dimensionnement** : la superficie de lit filtrant doit être au minimum de 20 m<sup>2</sup> pour un F3 - F4 et être augmentée de 5 m<sup>2</sup> par pièce supplémentaire.

La profondeur de l'excavation, dans le cas d'un filtre à sable vertical, étant de l'ordre de 1,20 à 1,50 mètres, les volumes à déplacer sont donc importants.

\* **Matériaux et tuyaux** : la base du filtre sera imperméable pour une collecte des effluents traités ou bien perméable si les terrains sont envisageables.

*On disposera du bas vers le haut :*

- un film imperméable (polyane,...),
- un massif de gravier calibré épais de 0,20 m, contenant les drains de collecte en diamètre 0,10 m)
- un massif de sable propre (0,3 à 0,6 mm) rapporté formant un sol reconstitué de 70 cm d'épaisseur.
- un massif de gravier calibré (0,20 m) contenant les drains de répartition des effluents prétraités et des tubes d'aération (0,10 m de diamètre),
- un feutre de protection,
- une couche de terre végétale de 0,10 m d'épaisseur au moins.

*Ces installations ne doivent pas :*

- être plantées d'arbres ou d'arbustes mais engazonnées,
- être surmontées par des éléments lourds (parkings, constructions),

*Elles doivent :*

- rester accessibles pour être régénérées environ tous les 10 ans,
- être éloignées de puits, arbres, mares, habitations (cf. annexe 2).

Dans de nombreux cas, des dispositifs non drainés devraient pouvoir être mis en œuvre, avec rejet dans la roche fracturée, après filtration dans le massif épurateur, ou bien rejet en sub surface dans le recouvrement.

L'implantation de ces dispositifs doit donc être étudiée minutieusement.



### \* Topographie

La pente utilisable guide la morphologie du dispositif et le mode d'évacuation des effluents traités.

Les schémas présentés en annexe 2 indiquent les dénivelées minimales nécessaires pour les divers filtres à sable.

Pour des contre-pentes, il faut recourir à des relevages qui augmentent notablement les coûts (cf § 3).

#### ◦ Pour indication : Filtres à pouzzolane ou zéolites

Ces dispositifs peuvent se substituer aux filtres à sable lorsque la place disponible est très réduite, **mais ne sont pas prévus par l'arrêté du 6 mai 1996.**

Le support d'épuration, constitué par de la pouzzolane ou des dérivés (zéolites) offre un volume plus réduit, d'où une emprise au sol nettement moindre.

Des constructeurs proposent des installations de ce type dont le fonctionnement est garanti, mais actuellement d'un coût supérieur aux filières précédentes .

**En conclusion**, chaque foyer réalisant une installation nouvelle ou bien réhabilitant un dispositif ancien doit prendre en compte :

- Un prétraitement séparant impérativement les eaux pluviales des eaux vannes-usées,
- Un traitement adapté au terrain disponible et à son aptitude,
- Un dispositif de dispersion dépendant de la nature du sous-sol, (infiltration ou rejet en proche surface).

#### 4.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'étude économique a révélé que la création de nouvelles unités de traitement (pour *Champciaux, Chassaignes Hautes* ou *Coisse Montis*) n'était pas rentable, le nombre de foyers à raccorder étant actuellement insuffisant.

Les choix de la commune se sont orientés vers le raccordement de quartiers sur le réseau et la station existants, grâce à la marge de capacité constatée.

Les scénarios retenus sont cohérents avec les possibilités de traitement admissible sur la station, tels que définis par le SATESE en 2001.

## 5- ESTIMATION ECONOMIQUE DES SOLUTIONS ENVISAGEES

### 5.1 ASSAINISSEMENT AUTONOME

Préalablement à un estimatif calculé sur les hameaux de la commune, on rappellera le coût moyen par dispositif pour un F4 - F5 (les réhabilitations représentant de l'ordre de 50 à 80 % d'une installation complète en général, pour des dispositifs peu âgés).

Fournitures	Filière FTE - TD	Filières FTE-FASD	Filière FTE-FASS/T	Filière FTE*-FAZ
<i>FTE-PF</i>	839 €	839 €	839 €	839 €
<i>Terrassement</i>	914 €	914 €	914 €	914 €
<i>Collecte EU</i>	457 €	457 €	457 €	457 €
<i>Matériaux (déblai-apport) connectique, séparation eaux</i>	1 905 €	2 940 €	4 690 €	4 240 €
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>4 115 €</b>	<b>5 150 €</b>	<b>6 900 €</b>	<b>6 450 €</b>

\* Fosse septique toutes eaux brevetée garantie

\*\* feutres et films pour protection et étanchement du massif filtrant

#### Légende des abréviations

FTE = Fosse septique (Toutes Eaux)

TD = Tranchées D'épandage

FAS = Filtre A Sable (vertical ou horizontal)

FASS/T = Filtre A Sable (vertical) Surélevé / Terre

FAZ = Filtre A Zeolites breveté garanti

BAG = Bac A Graisses

PF = Préfiltre

EP-EU = Eaux Pluviales - Eaux Usées.

L'estimation du coût de réhabilitation pour certains hameaux de la commune, n'est qu'indicative, au vu de la diversité de l'occupation de l'habitat. Dans la plupart des cas, une reprise complète est à envisager en raison de l'âge des fosses et des dispositifs inadaptés.

Hameau	Nb.d'habitations	Travaux à réaliser	Coût moyen de réhabilitation (€H.T.)
<i>La Bachellerie</i>	3	3 FTE + 3 FAS	15 450
<i>Baratte</i>	5	3 FTE + 5 FAS	21 330
<i>Bellevue</i>	4	4 FTE + 4 FAS	20 600
<i>Bois de Dore</i>	1	1 FAS	2 940
<i>Boulamoy</i>	4	4 FTE + 3 FAS	17 660
<i>Champciaux</i>	21	17 FTE + 21 FAS	80 538
<i>Chassaignes Basses</i>	8	8 FTE + 8 FAS	41 200
<i>Chassaignes Hautes</i>	19	15 FTE + 19 FAS	90 838
<i>Chouvel</i>	11	10 FTE + 11 TD	43 512
<i>Coisse</i>	17	13 FTE + 16 FAS	77 141
<i>Combres</i>	5	4 FTE + 5 FAS	23 997
<i>Croches</i>	4	4 FTE + 4 FAS	20 600
<i>Fouilloux</i>	3	3 FTE + 3 FAS	15 450
<i>Issandolangettes</i>	5	5 FTE + 5 FAS	25 750
<i>la Bosdonie</i>	13	11 FTE + 13 FAS	63 444
<i>la Combe</i>	4	1 FTE + 3 FAS	10 191
<i>la Naute</i>	3	3 FTE + 3 FAS	15 450

<i>la Robertie</i>	2	1 FTE + 2 FAS	8 547
<i>la Roche</i>	6	6 FTE + 6 FAS	30 900
<i>la Tuilerie</i>	1	FTE + FAS	5 150
<i>le Poyet</i>	2	1 FTE + 2 FAS	8 547
<i>le Solier</i>	1	FTE + FAS	5 150
<i>l'Episse</i>	3	2 FTE + 1 TD	6 477
<i>Les Merleyres</i>	6	6 FTE + 6 FAS	30 900
<i>Mons</i>	2	2 FTE + 2 FAS	10 300
<i>RD</i>	3	3 FTE + 3 TD	12 345
<i>Sarras</i>	4	4 FTE + 4 FAS	20 600
<i>Vivic</i>	13	11 FTE + 13 TD	49 989

## 5.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La réunion tenue pour la présentation des phases 1-2 de l'étude a conduit à retenir plusieurs choix de mise en collectif par raccordement sur le réseau du bourg :

- *Dolore*, en raison de la forte densité d'habitants et de la proximité du cours d'eau et du réseau du bourg,
- *Capartel – Fontaine de Cayolle*, quartiers proches de la *Dolore* et en expansion actuelle et à venir,
- *Cours*, en cohérence avec les travaux déjà effectués sur ce hameau en développement,
- *Le Vignal*, riverain du bourg, avec un développement comparable à la *Fontaine de Cayolle*.

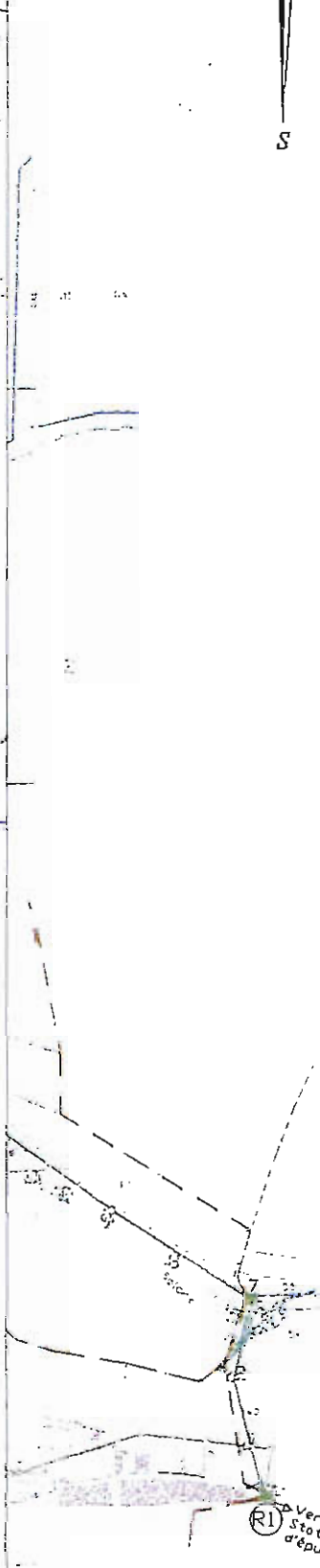
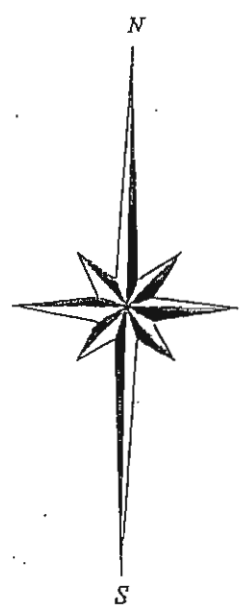
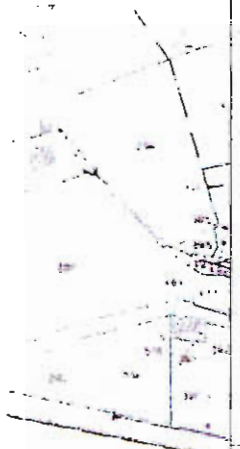
SECTEURS PREVUS EN COLLECTIF D'APRES SCHEMA 1974

A - DOLORE

A l'heure actuelle, la 14<sup>ème</sup> tranche d'assainissement prévoit la mise en collectif du quartier du *Village pour la Terre*, en dessous de *Dolore*. Une tranche suivante permettra de desservir tout l'habitat de *Dolore*, comme illustré par le document projet suivant (doc. DDE 63).

Le tableau suivant estime le montant des travaux sur *Dolore*, en reprenant les ratios financiers utilisés dans nos estimations comparatives dans le rapport des phases 1 et 2.

<i>Commune d'ARLANC</i> <b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF DOLORE</b> <i>(post 14 ème tranche)</i> <i>Raccordement sur bourg</i>	Quantité (ml ou unité)	Coût unitaire (€ HT 2002)	Coût total SOLUTION (€ HT 2002)
<b>RESEAU COLLECTIF SEPARATIF</b>	930	100	93 000
<b>REFECTION CHAUSSEE</b>	930	17	15 738
<b>FONCAGE RD</b>	14	260	3 640
<b>RESEAU COLLECTIF SEPARATIF HORS VOIRIE</b>	120	70	8 400
<b>BRANCHEMENTS</b>	65	480	31 200
<b>REGARDS VISITE</b>	28	850	23 800
	<b>TOTAL ASSAINISSEMENT</b>		<b>175 778</b>



(R1) Vers  
Station  
d'épuration

4/3000

B -CAPARTEL – FONTAINE DE CAYOLLE

Il était envisagé dans l'étude de 1974 de raccorder à terme ce quartier vers le réseau du bourg, ce qui semble justifié techniquement par :

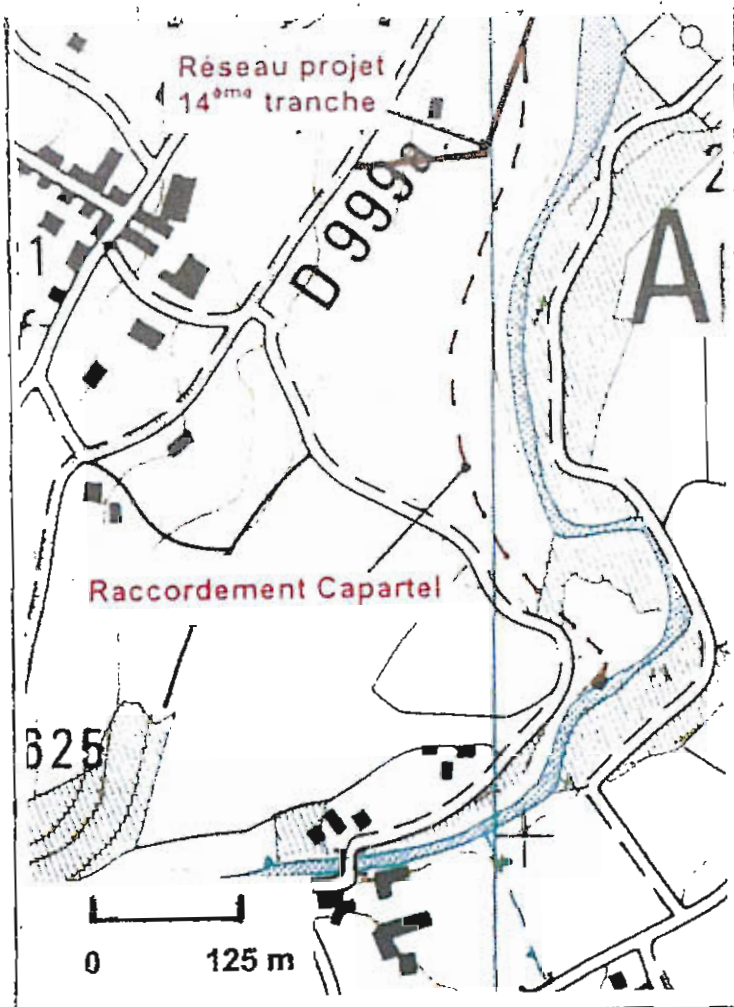
- des terrains défavorables à l'épandage,
- un parcellaire souvent réduit, des pentes parfois très fortes,
- des nuisances actuelles,
- la proximité des eaux de la *Dolore*.

Le schéma suivant illustre une proposition de raccordement vers le *Village de la Terre*, de *Capartel* avec la possibilité d'y adjoindre *Fontaine de Cayolle*, gravitairement.

<i>Commune d'ARLANC ASSAINISSEMENT COLLECTIF CAPARTEL Fne CAYOLLE Raccordement sur bourg</i>	Quantité (ml ou unité)	Coût unitaire (€ HT 2002)	Coût total SOLUTION (€ HT 2002)
RESEAU COLLECTIF SEPARATIF	900	100	90 000
REFECTION CHAUSSEE	900	17	15 231
PASSAGE RIVIERE	14	260	3 640
RESEAU COLLECTIF SEPARATIF HORS VOIRIE	650	70	45 500
BRANCHEMENTS	20	480	9 600
REGARDS VISITE	20	850	17 000
CANALISATION DE TRANSFERT VERS VILLAGE DE LA TERRE	560	50	28 000
	TOTAL ASSAINISSEMENT		208 971

Le coût reste en élevé en l'état, en raison des linéaires en jeu.





GEOPAL INGENIERIE ET CONSEIL

COMMUNE D'ARLANC  
Etude de schéma directeur d'assainissement  
02 PDD 02

ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

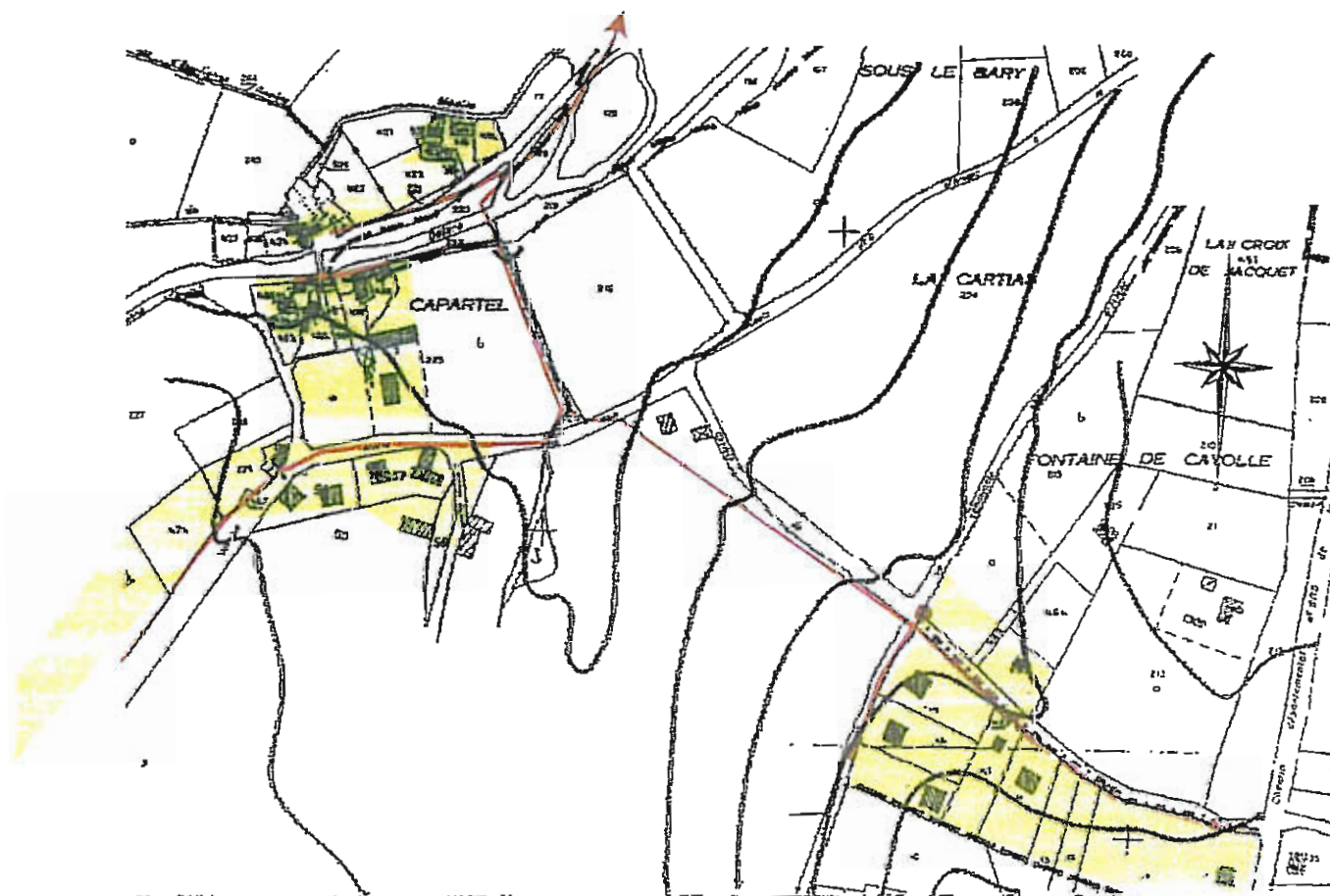
PROJET COLLECTIF CAPARTEL  
FONTAINE DE CAYOLLE

Echelle 1/ 5000

**ZONE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

COURBES DE NIVEAU D'APRES IGN  
Equidistance 10 m, 5 m en tiretés

vers réseau 14ème tranche



Option  
poste et canalisation  
refoulement  
vers bourg

C - COURS

Le hameau de *Cours* commence à être desservi par une antenne réalisée vers 1995, la partie située en contrebas côté est de la RD étant aussi raccordé à la station.

Le schéma suivant figure le tracé possible de collecteurs supplémentaires, aux incertitudes près sur la topographie variable de ce flanc rocheux.

<i>Commune d'ARLANC ASSAINISSEMENT COLLECTIF COURS Fin du Raccordement</i>	Quantité (ml ou unité)	Coût unitaire (€ HT 2002)	Coût total SOLUTION (€ HT 2002)
RESEAU COLLECTIF SEPARATIF SOUS VOIRIE	600	100	60 000
REFECTION CHAUSSEE	600	25	15 000
RACCORDEMENT HORS VOIRIE	550	50	27 500
BRANCHEMENTS	20	480	9 600
REGARDS VISITE	15	850	12 750
	<b>TOTAL ASSAINISSEMENT</b>		<b>124 850</b>

Le ratio financier est quasiment celui retenu comme plafond par l'Agence de l'eau, aux incertitudes près.

GEOPAL INGENIERIE ET CONSEIL

COMMUNE D'ARLANC  
Etude de schéma directeur d'assainissement  
02 PDD 02

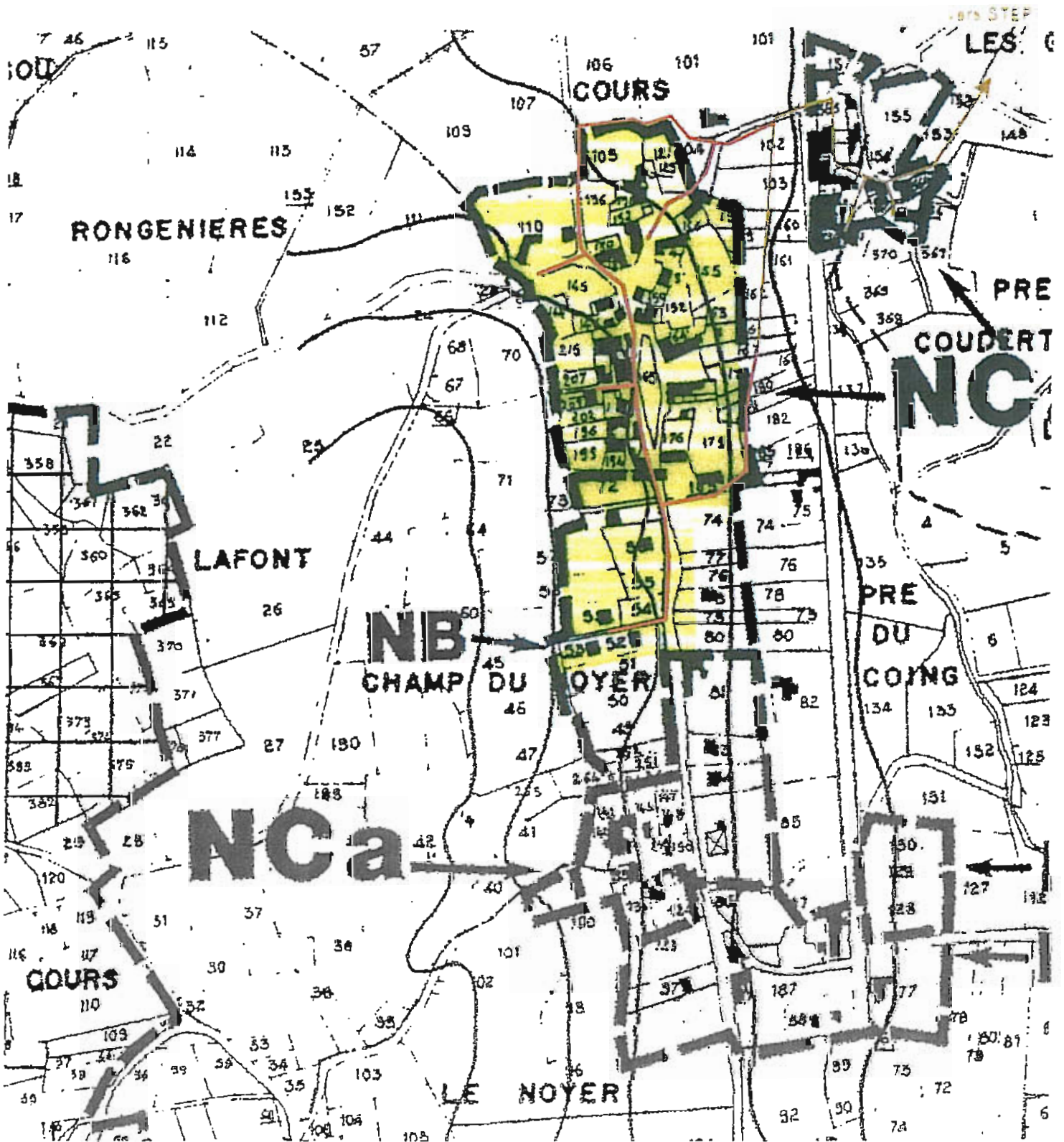
ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

PROJET COLLECTIF  
COURS

Echelle 1/5000

**ZONE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

COURBES DE NIVEAU D'APRES IGN  
Equidistance 10 m, 5 m en furetés



D -LE VIGNAL

La zone du POS en 1 Nag du *Vignal* est à l'écart du réseau existant, qui se termine actuellement à *Morangettes* (cf schéma suivant).

Nous avons examiné des possibilités de raccordement. Celui peut s'opérer le long de la RD, actuellement peu bâtie, et vers le nord est, pour les pavillons existants, implantés sur du rocher non filtrant. Il est possible de rejoindre le réseau actuel au plus court par fonçage sous la voie SNCF (250 ml) ou bien gravitairement vers le nord, le long du chemin bordant la voie (550 ml), cette solution occasionnant un surcoût de 17 000 euros.

Une autre solution peut être avancée, avec un raccordement vers *Moranges*, avec un tracé gravitaire à travers le parcellaire privé (discussions en cours avec les services de l'Équipement simultanément avec notre intervention).

Cette solution présentée ci après permet de raccorder l'habitat du *Vignal* et ouvre une opportunité de viabilisation pour l'assainissement de terrains au *Grand Pré*, actuellement en zone NC du POS.

<i>Commune d'ARLANC ASSAINISSEMENT COLLECTIF VIGNAL Raccordement Moranges</i>	Quantité (ml ou unité)	Coût unitaire (€ HT 2002)	Coût total SOLUTION (€ HT 2002)
RESEAU COLLECTIF SEPARATIF SOUS VOIRIE	325	100	32 500
REFECTION CHAUSSEE	325	25	8 125
FONCAGE SNCF	16	260	4 160
RESEAU COLLECTIF SEPARATIF HORS VOIRIE	600	50	30 000
BRANCHEMENTS	8	480	3 840
REGARDS VISITE	14	850	11 050
	<b>TOTAL ASSAINISSEMENT</b>		<b>89 675</b>

En l'état actuel de la densité du bâti, le coût d'investissement reste élevé. Toutefois, des raccordements ultérieurs sont envisageables avec la desserte de nouveaux terrains.



GEOPAL INGENIERIE ET CONSEIL

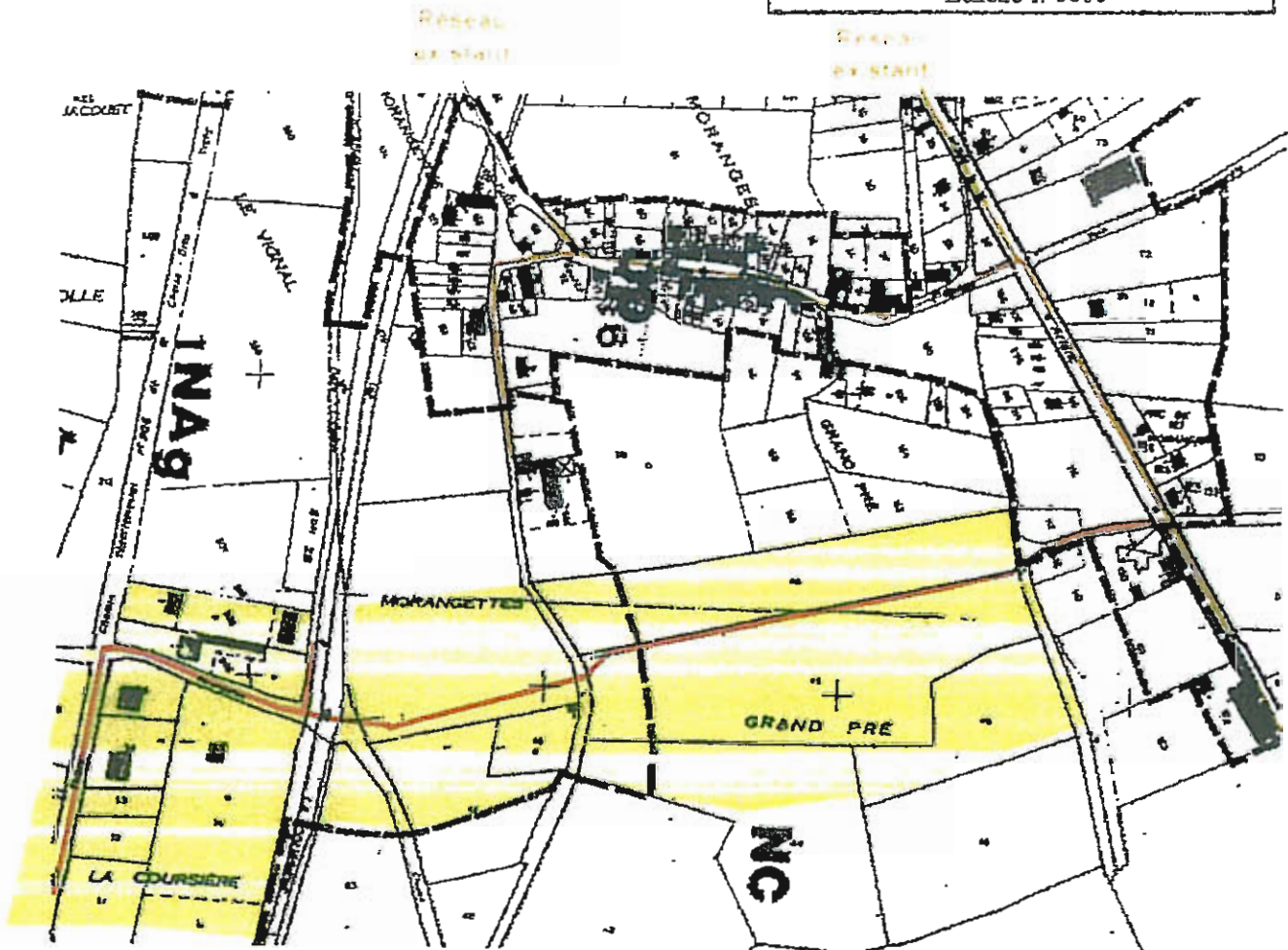
COMMUNE D'ARLANC  
Etude de schéma directeur d'assainissement  
02 PDD 02

ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

PROJET COLLECTIF  
LE VIGNAL

Echelle 1/ 5000

**ZONE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF**



## CONCLUSION

Les phases 1-2 et 3 du schéma directeur d'assainissement de la commune **d'Arlanc** conduisent à proposer différentes orientations en matière d'assainissement (traitement des eaux usées) :

- Poursuite du raccordement de certains quartiers proches du bourg sur le réseau existant, les conditions économiques des projets étant variablement intéressantes selon la densité du bâti et les inconvénients techniques,
- Maintien en assainissement autonome et mise aux normes des dispositifs sur les zones d'habitat isolé ou plus restreint sur le reste de la commune.

Ces propositions feront l'objet d'une discussion avec le comité de suivi et permettront de terminer l'intervention avec la proposition de zonage d'assainissement sur la commune.

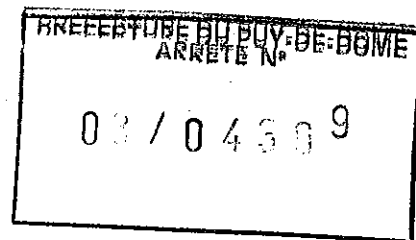
00000



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME



direction  
départementale de  
l'Équipement

Puy-de-Dôme



Service centre de vie et  
habitat

Cellule de l'eau et des  
risques naturels

## ARRETE

**préfectoral prescrivant un plan de prévention des risques naturels  
prévisibles – risque inondation - sur le territoire des communes de Dore  
l'Église, Arlanc, Marsac en Livradois, Beurières, Saint Féréol des Côtes,  
Ambert, pour les risques liés au bassin de la Dore et de la Dolore.**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE**

**PREFET DU PUY-DE-DOME**

**Chevalier de la légion d'Honneur**

**Officier de l'ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 et L 562-2,

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des  
risques naturels prévisibles,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses  
articles R 11-3 à R 11-13,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: Il est prescrit l'établissement d'un plan de prévention des risques  
naturels prévisibles – risque inondation - sur le territoire des communes de  
Dore l'Église, Arlanc, Marsac en Livradois, Beurières, Saint Féréol des Côtes,  
Ambert, pour les risques liés au bassin de la Dore et de la Dolore.

Article 2: Le service chargé d'instruire le projet est la Direction  
Départementale de l'Équipement

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié aux maires de Dore l'Église, Arlanc, Marsac en Livradois, Beurières, Saint Féréol des Côtes et Ambert.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera faite à Monsieur le Directeur de cabinet de M. le Préfet, à M. le Sous-Préfet d'Ambert, à M. le Directeur des Collectivités locales de la Préfecture, à M. le Chef du service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civiles, à M. le Directeur Régional de l'Environnement, à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, à M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, à M. le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales, à M. le Président du Conseil Général.

CLERMONT-FR 31 DEC. 2003

Le Préfet,



Pierre MONGIN



Département du PUY-DE-DÔME  
**COMMUNE D'ARLANC**

**LOTISSEUR :**

Commune d'Arlanc  
Représentée par Monsieur le Maire  
53 Route Nationale  
63220 ARLANC  
tél 04 73 95 00 03 fax 04 73 95 18 92

***LOTISSEMENT COMMUNAL  
'LE CLOS DES RELIGIEUSES'***

27 MARS 2012

**PERMIS D'AMENAGER  
REGLEMENT**

**PA  
10**



**GEOVAL S.E.L.A.R.L.**  
de GEOMETRES-EXPERTS  
B.E.T. VRD

38 rue de Sarliève - CS 10012  
63808 COURNON D'AUVERGNE  
TEL:04-73-37-91-01 FAX:04-73-30-91-15  
Email: cournon@geoval.info



DATE

19 mars 2012

DOSSIER N°

A11206

INDICE

D

NOM FICHER

PA10\_reglement\_D.doc

# REGLEMENT

Indice	Date	Désignation
A	22/12/2011	Initial
B	06/01/2012	Modifié – zone Uc
C	18/01/2012	Modifié – Article 11, murs existants
D	19/03/2012	Modifié – Précision sur la nature des constructions autorisées

## REGLEMENT

Le projet se situe dans la zone Uc du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arlanc applicable sur le lotissement et complété par les articles suivants :

### ARTICLES 1 et 2 – NATURE ET OCCUPATION DU SOL

Seules sont autorisées les constructions à usage d'habitation et d'activités libérales ne recevant pas de public.

### ARTICLE 3 – ACCES ET VOIRIE

Tous les accès aux lots se feront à partir de la voie interne au lotissement.

### ARTICLE 6 – IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

En vertu de l'article R. 123-10-1 du CU, les règles du PLU ne sont applicables qu'au périmètre de l'opération.

Dans tous les autres cas, se référer au plan de composition prévoyant des marges de recul dans lesquelles des constructions principales ne pourront s'édifier.

### ARTICLE 7 – IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Se référer au plan de composition prévoyant des marges de recul dans lesquelles des constructions principales ne pourront s'édifier.

### ARTICLE 11 – ASPECT EXTERIEUR

Les murs existants, situés en périphérie du lotissement devront être maintenus.

Chaque acquéreur de lot devra entretenir sa partie de mur.

Si leur démolition partielle s'avère nécessaire, leur reconstruction devra être réalisée à l'identique.

### ARTICLE 14 – COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS

En l'absence de Coefficient d'Occupation du Sol (C.O.S.), la Surface Hors Œuvre Nette (S.H.O.N) disponible sur le lotissement est fixé à 1250 m<sup>2</sup> dont la répartition est la suivante :

Lots	SHON (m <sup>2</sup> )
1 (à bâtir)	250
2 (à bâtir)	250
3 (à bâtir)	250
4 (à bâtir)	250
5 (à bâtir)	250
6 (voirie)	/
Total	1250



# ZONE A RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

en savoir plus :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/carte#/dpt/63>

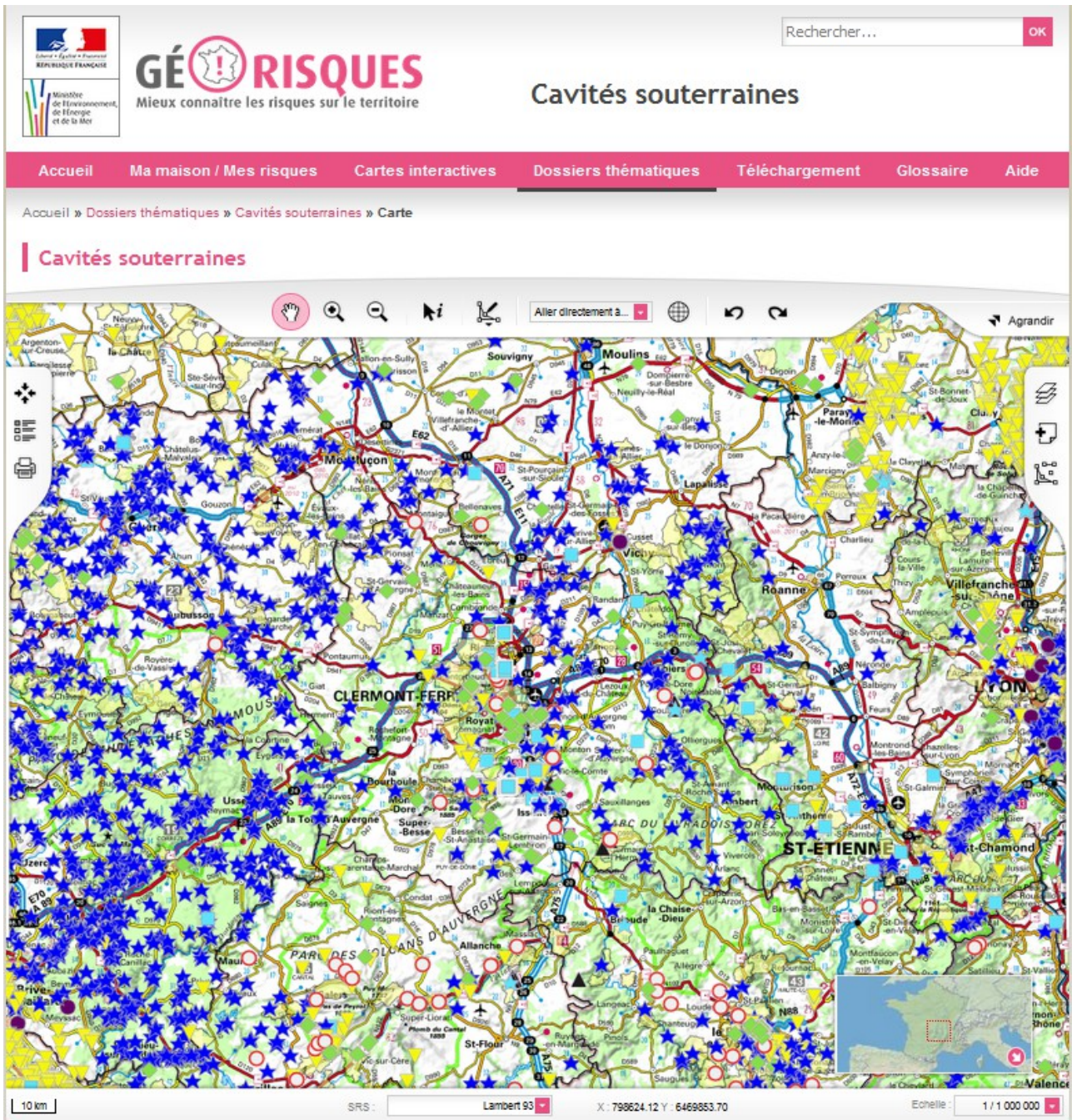
The screenshot displays the GÉORISQUES website interface. At the top left, there are logos for the French Republic and the Ministry of Ecology, Sustainable Development and Energy. The main header features the GÉORISQUES logo with the tagline "Mieux connaître les risques sur le territoire" and the title "Argiles". A search bar is located in the top right corner. Below the header is a navigation menu with items: Accueil, Ma maison / Mes risques, Cartes interactives, Dossiers thématiques, Téléchargement, Glossaire, and Aide. The breadcrumb trail reads: Accueil » Dossiers thématiques » Aléa retrait-gonflement des argiles » Carte. The main content area is titled "Argiles" and shows an interactive map of the Auvergne region. The map uses a color scale from green (low risk) to red (high risk) to indicate the level of risk from clay shrinkage and swelling. The map includes various interactive tools such as zoom in/out, pan, and a search function. A scale bar at the bottom indicates 10 km. The map's SRS is Lambert 93, with coordinates X: 678014.34 Y: 6485293.68 and a scale of 1 / 500 000. The footer contains the website's name, "Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie", and links for Contact, Plan du site, Mentions légales, Liens, and Flux RSS.



# ZONE A RISQUE CAVITES

en savoir plus :

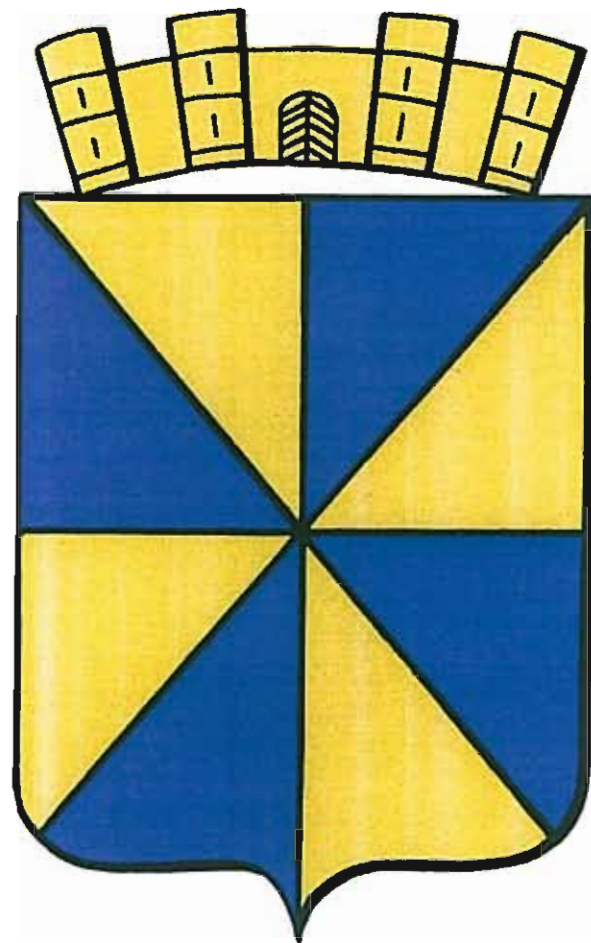
<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines/carte#/dpt/63>





# ARLANC

mairie d'Arlanc  
53, route nationale 63220 Arlanc  
téléphone 04 73 95 00 03



# PLU

## plan local d'urbanisme

### PROJET APPROUVE

## EMPLACEMENTS RESERVES

La Commune



05-05

échelle: 1/2500

projet arrêté le 25 juillet 2003  
projet approuvé le 10 mai 2004



André Coignet

architecte dplg urbaniste satg  
gérant, syndic de copropriété

25, avenue paul doumer  
42380 Saint Bonnet Le Chateau

téléphone 04 77 50 11 55

## LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES AU TITRE D'EQUIPEMENT PUBLIC

1

Objet	Opération	voie	Situation	Parcelles Cadastres		superficie	bénéficiaire
Contournement d'arlanç	B1	RD 906	Les Fontaines	section ZI 213	totalemnt	998 m2	Commune
Contournement d'arlanç	B1	RD 906	Les Fontaines	section ZI 37	totalemnt	1 733 m2	Commune
Contournement d'arlanç	B1	CR	Les Fontaines	section ZI 36	totalemnt	1 902 m2	Commune
Contournement d'arlanç	B1	CR	Les Fontaines	section ZI 101	totalemnt	726 m2	Commune
Contournement d'arlanç	B2	RD 906	Les Massouleyres	section ZI 154	totalemnt	4 068 m2	Commune
Contournement d'arlanç	B3	CR	Pré de l'Air	section ZI 130	totalemnt	4 242 m2	Commune
Contournement d'arlanç	B3	CR	Pré Dinat	section BO 138	partiellemnt	1 131 m2	Commune
Contournement d'arlanç	B3	CR	Pré Dinat	section BO 139	partiellemnt	41 m2	Commune
Contournement d'arlanç	B4	CD 38	Pré Dinat	section ZK 61	totalemnt	1 548 m2	Commune
Contournement d'arlanç	B5	CD 38	Champ de Mons	section ZL 5	totalemnt	1 635 m2	Commune
Contournement d'arlanç	B5	CR	Champ de Mons	section ZL 4	totalemnt	2 765 m2	Commune
Contournement d'arlanç	B6	CR	Les Armandes	section ZL 123	totalemnt	1 383 m2	Commune
Contournement d'arlanç	B6		Les Armandes	section ZL 124	totalemnt	1 523 m2	Commune
Contournement d'arlanç	B6		Les Armandes	section ZL 125	totalemnt	345 m2	Commune
Contournement d'arlanç	B6		Les Armandes	section ZL 126	totalemnt	560 m2	Commune
Contournement d'arlanç	B6		Les Armandes	section ZL 127	totalemnt	1 229 m2	Commune
Contournement d'arlanç	B6		Les Armandes	section ZL 128	totalemnt	1 201 m2	Commune
Contournement d'arlanç	B6	CR	Les Armandes	section ZL 108	totalemnt	1 092 m2	Commune
Contournement d'arlanç	B7	CR	Champ de la Nation	section ZP 17	totalemnt	135 m2	Commune
Contournement d'arlanç	B7	CR	Champ de la Nation	section ZP 16	totalemnt	344 m2	Commune
Contournement d'arlanç	B8	CR	La Senaude	section ZP 157	totalemnt	709 m2	Commune
Contournement d'arlanç	B8	CR	La Senaude	section ZP 156	totalemnt	1 115 m2	Commune
Contournement d'arlanç	B8		La Senaude	section ZP 154	totalemnt	2 419 m2	Commune
Contournement d'arlanç	B8		La Senaude	section ZP 142	totalemnt	1 737 m2	Commune
Contournement d'arlanç	B8		La Senaude	section ZP 143	totalemnt	1 022 m2	Commune
Contournement d'arlanç	B8	CR	La Senaude	section ZP 146	totalemnt	2 923 m2	Commune

## LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES AU TITRE D'EQUIPEMENT PUBLIC

2

Objet	Opération	voie	Situation	Parcelles Cadastrales		superficie	bénéficiaire
Contournement d'arlanç	B9	CR	Celarde	section ZR 15	totalemnt	3 898 m2	Commune
Contournement d'arlanç	B9		Celarde	section ZR 77	totalemnt	2 064 m2	Commune
Contournement d'arlanç	B9	CR	Celarde	section ZR 76	totalemnt	1 485 m2	Commune
Contournement d'arlanç	B10	CR	Las Pierras	section ZR 69	totalemnt	2 283 m2	Commune
Contournement d'arlanç	B10	CR	Las Pierras	section ZR 68	totalemnt	2 105 m2	Commune
Contournement d'arlanç	B11	CR	Pré du Soulier	section ZR 53	totalemnt	3 055 m2	Commune
Contournement d'arlanç	B11	RD 202	Pré du Soulier	section ZR 162	totalemnt	3 805 m2	Commune
Contournement d'arlanç	B11	RD 202	Pré du Soulier	section ZR 163	totalemnt	132 m2	Commune



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES AU TITRE D'EQUIPEMENT PUBLIC

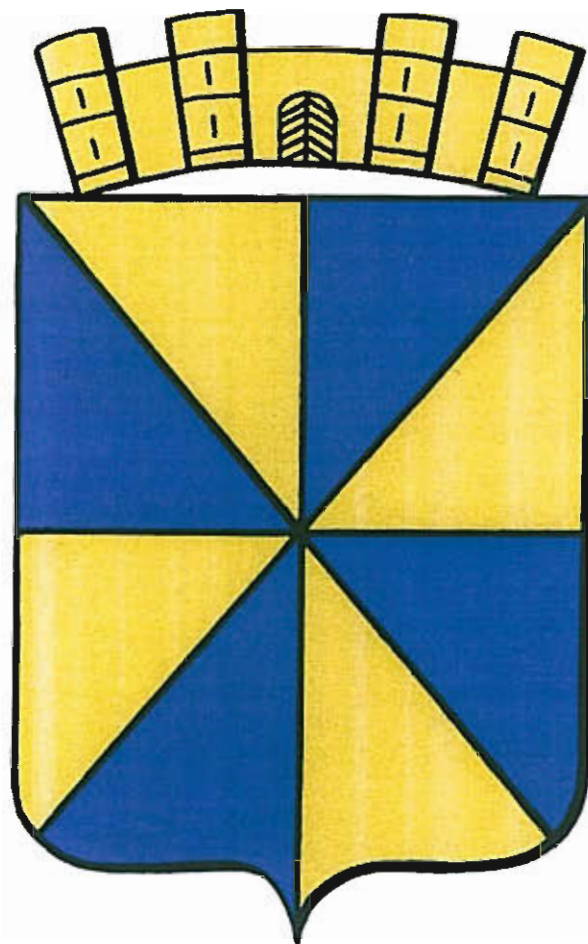
3

Objet	Opération	voie	Situation	Parcelles Cadastrales	superficie	bénéficiaire	
Agrandissement du Cimetière	C1	rue de beurrières	Nouveau Cimetière	section BO 277	totalemment	1 302 m2	Commune

Objet	Opération	voie	Situation	Parcelles Cadastrales	superficie	bénéficiaire	
Elargissement de voirie	V1	rue de beurrières	Guerinet	section BP 276	totalemment	148 m2	Commune
Elargissement de voirie	V1	rue de beurrières	Guerinet	section BP 281	partiellement	49 m2	Commune
Elargissement de voirie	V1	rue de beurrières	Guerinet	section BP 282	partiellement	87 m2	Commune
Elargissement de voirie	V1	rue de beurrières	Guerinet	section BP 62	partiellement	386 m2	Commune
Elargissement de voirie	V2	chemin du cimetière	Pré de Monsieur	section BP 84	partiellement	119 m2	Commune
Elargissement de voirie	V2	chemin du cimetière	Pré de Monsieur	section BP 230	partiellement	217 m2	Commune
Elargissement de voirie	V2	chemin du cimetière	Pré de Monsieur	section BP 231	partiellement	65 m2	Commune
Elargissement de voirie	V2	chemin du cimetière	Pré de Monsieur	section BP 238	partiellement	134 m2	Commune
Elargissement de voirie	V2	chemin du cimetière	Pré de Monsieur	section BP 239	partiellement	17 m2	Commune
Elargissement de voirie	V2	chemin du cimetière	Pré de Monsieur	section BP 236	partiellement	272 m2	Commune
Elargissement de voirie	V3	chemin de voueilles	Les Agats	section BS 50	partiellement	36 m2	Commune
Elargissement de voirie	V3	chemin de voueilles	Les Agats	section BS 326	partiellement	101 m2	Commune
Elargissement de voirie	V3	chemin de voueilles	Les Agats	section BS 330	partiellement	30 m2	Commune
Elargissement de voirie	V3	chemin de voueilles	Les Agats	section BS 367	partiellement	38 m2	Commune

# ARLANC

mairie d'Arlanc  
53, route nationale 63220 Arlanc  
téléphone 04 73 95 00 03



# PLU

## plan local d'urbanisme

### PROJET APPROUVE

## SERVITUDES

### La Commune



### 05-01

échelle: 1/2500

projet arrêté le 25 juillet 2003  
projet approuvé le 10 mai 2004



### André Coignet

architecte dplg urbaniste satg  
gérant, syndic de copropriété

25, avenue paul doumer  
42380 Saint Bonnet Le Chateau

téléphone 04 77 50 11 55

# LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

1

Nom de la Servitude	acte qui l'a instituée sur le territoire de la commune	service responsable de la servitude
<p><b>A1 Bois et Forêts</b></p> <p>Servitudes Relatives à la Protection des bois et forêts soumis à régime forestier</p>	<p>section de la BOSDONIE Arrêt Préfectoral du 12 avril 1861 Surface: 40,33 ha; BE 260 - 261 - 262</p> <p>section de MERLEYRES et FOUILLOUX Arrêt Préfectoral du 20 mai 1953 Surface: 6,29 ha; AE 13 - ZE 111 - 129</p> <p>section de VIVIC Arrêt Préfectoral du 9 mars 1966 Surface: 7,50 ha; AE 210 - 325 - 330 - 331 - 332 - 333 - 338 - 398</p>	<p>Office National des Forêts</p> <p>Agence départementale du Puy de Dôme site de Marmillat Sud 63370 LEMPDES</p>
<p><b>A5 Canalisation d'eau et d'assainissement</b></p> <p>Servitudes pour la pose des Canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement</p>	<p>EAU POTABLE Conventions amiables passées entre le SIAEP des communes du Haut Livradois, la commune et les propriétaires des terrains traversés</p>	<p>SIAEP du Haut Livradois commune d'Arlanc</p>
	<p>ASSAINISSEMENT Conventions amiables passées entre la commune et les propriétaires des terrains traversés</p>	<p>Commune d'ARLANC</p>

# LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Nom de la Servitude	acte qui l'a instituée sur le territoire de la commune	service responsable de la servitude
<p><b>AC 1 Monuments Historiques</b></p> <p>Servitudes de protection des Monuments Historiques</p>	<p>MOTTE FEODALE (castrale) inscrite le 26 décembre 1984 Lieu-dit COURS</p>	<p>Service Départemental de L'Architecture et du Patrimoine</p> <p>M. L'Architecte des Bâtiments de France 29, avenue de la libération 63000 Clermont - Ferrand</p>
	<p>Eglise Saint Pierre, à l'exception du Clocher Classée le 15 février 1949</p>	
	<p>Clocher de l'Eglise Saint Pierre, Inscrit le 21 janvier 1926</p>	
	<p>Croix de Chemin du XVI<sup>e</sup> siècle classée le 21 mars 1910 sur la place de Louche</p>	
	<p>Maison avec statue de la Vierge à l'enfant inscrite le 2 février 1963 29, grand'rue</p>	
	<p>Croix du Hameau "Les Issarts" inscrite le 6 mars 1964 commune de Marsac en Livradois protection débordant sur la commune d'Arzac</p>	

## AR PREFECTURE

063-216300103-20120416-2012\_02-AR

Reçu le 16/04/2012

ARLANC AS-A1

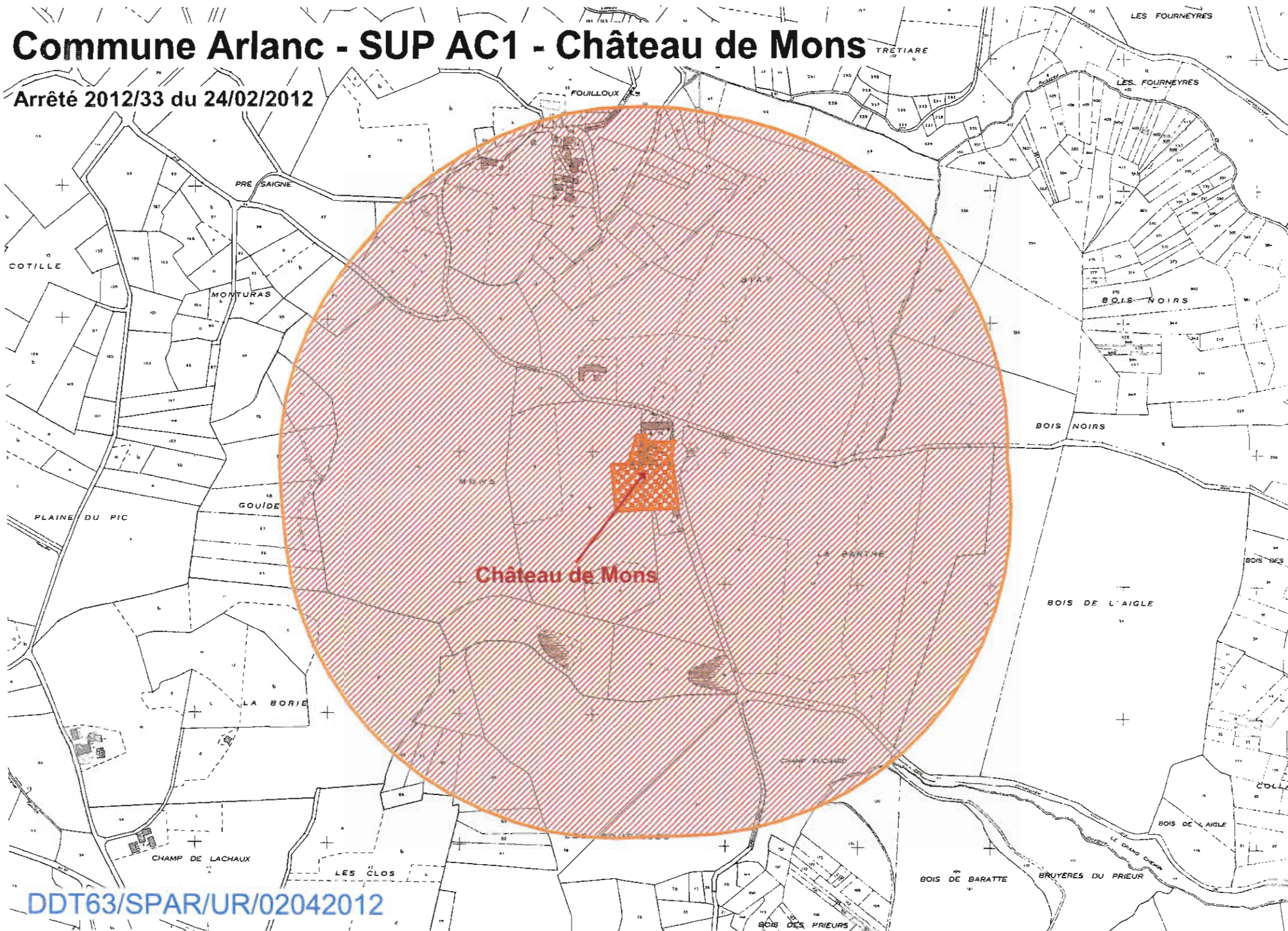
## ADDITIF À LA LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

CODE	INTITULÉ	ACTE QUI L'A INSTITUÉE	SERVICE RESPONSABLE
AC1	<u>Monuments historiques</u> servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Château de Mons à Arlanc en totalité, y compris l'enceinte extérieure et le jardin en terrasse avec son bassin :  inscrit par arrêté préfectoral du 24 février 2012	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine Hôtel de Chazerat 4, rue Pascal 63000 CLERMONT FERRAND



# Commune Arlanc - SUP AC1 - Château de Mons

Arrêté 2012/33 du 24/02/2012



DDT63/SPAR/UR/02042012

# LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Nom de la Servitude	acte qui l'a instituée sur le territoire de la commune	service responsable de la servitude
<p><b>I 4 Electricité</b></p> <p>Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques</p>	<p>Diverses lignes 20 KV arrêté particulier à chaque ouvrage</p>	<p><b>responsable</b> Direction Départementale de l'Equipe- ment SAR 7, rue Léo Lagrange 63033 Clermont - Ferrand cedex</p> <p><b>exploitant</b> Electricité de France - Gaz de France 1, rue de Chateaudun 63966 Clermont - Ferrand cedex</p>
	<p>Ligne 63 Kv Ambert-Dore  DUP de 1985</p>	<p><b>responsable</b> Direction Régionale de L'industrie de la Recherche et de l'Environnement 43, rue de wailly 63038 Clermont - Ferrand cedex 01</p> <p><b>exploitant</b> RTE - TERRA - Groupe d'Exploitation Transport Auvergne 14, boulevard Gustave Flaubert BP 363 63033 Clermont - Ferrand cedex 1</p>
<p><b>INT 1 Cimetières</b></p> <p>Servitude de voisinage des Cimetières</p>	<p>code des communes code l'urbanisme</p>	<p>Préfecture du Puy de Dôme Bureau des Collectivités locales 18, boulevard Desaix 63033 Clermont - Ferrand cedex 1</p>



# LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Nom de la Servitude	acte qui l'a instituée sur le territoire de la commune	service responsable de la servitude
<p><b>PT 1 Télécommunications</b></p> <p>Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'état</p>	<p>Station hertzienne d'Arlanc décret du 9 mai 1990</p> <p>Liaison hertzienne Ambert - Arlanc décret du 24 août 1982</p>	<p>France Telecom Direction régionale 52, rue de la Parlette 63962 Clermont - Ferrand cedex 9</p>
<p><b>PT 2 Télécommunications</b></p> <p>Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques</p>	<p>Station hertzienne d'Arlanc décret du 9 mai 1990</p> <p>Liaison hertzienne Ambert - Arlanc décret du 24 août 1982</p>	<p>France Telecom Direction régionale 52, rue de la Parlette 63962 Clermont - Ferrand cedex 9</p>
<p><b>PT 3 Télécommunications</b></p> <p>Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques</p>	<p><b>Cables</b></p> <p>Beurrières-Arlanc (Choupeyre-Le Beilloux-Vivic) arrêté préfectoral du 25 janvier 1993</p> <p>Arlanc (Château de Mons à Fouilloux) accord amiable</p> <p>Arlanc-Beurrières (Chassaignes Basses-Le Moulin-Choupeyre)</p> <p>Arlanc (Dolore-micro centrale EDF de Chalas)</p> <p><b>Cable Régional RG 63-62 E</b></p> <p>Arlanc - Saint Sauveur arrêté préfectoral du 26 mars 1982</p> <p><b>Cable Régional RG 63-64</b></p> <p>Arlanc - Saint Bonnet Le Chastel arrêté préfectoral du 19 janvier 1978</p>	<p>France Telecom Unité régionale de Réseau Auvergne 10, avenue de Charras 63962 Clermont - Ferrand cedex 9</p>



## LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

5

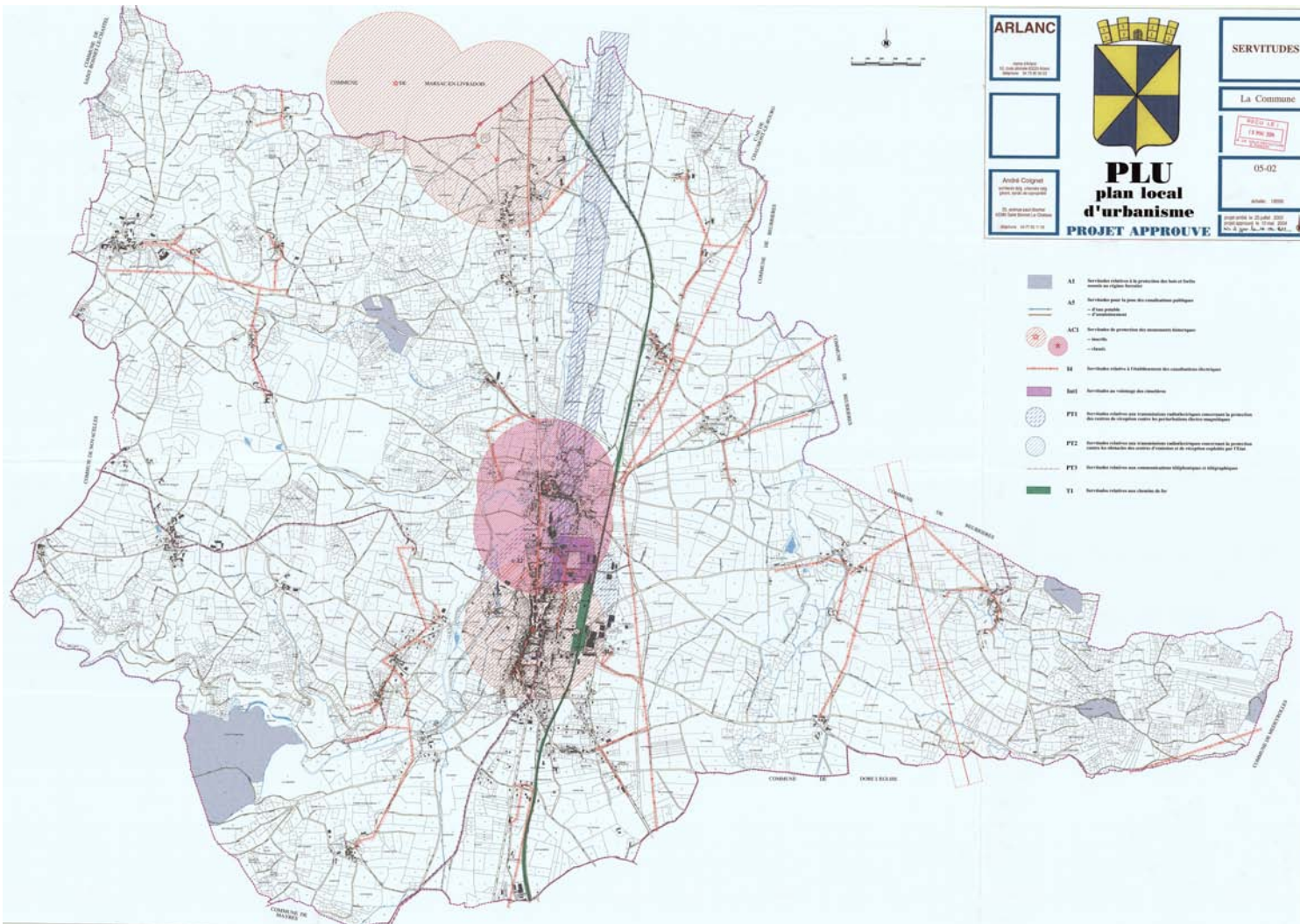
Nom de la Servitude	acte qui l'a instituée sur le territoire de la commune	service responsable de la servitude
<b>T 1 Voies Ferrées</b>  Servitudes relatives aux chemins de fer	Loi du 3 juillet 1845, sur la police des chemins de fer	SNCF Délégation régionale infrastructure Agence Immobilière Régionale 72, avenue des paulines 63038 Clermont - Ferrand cedex

## CONTRAINTES COMPLEMENTAIRES

Nom de la Contrainte		service pouvant donné des renseignements
<p><b>Réciprocité</b></p> <p>contraintes de réciprocité entre le monde agricole et les tiers à l'agriculture</p>	Code de l'urbanisme	<p>Direction départementale de l'Agriculture et forêts</p> <p>Chambre d'agriculture du Puy de Dome</p>
<p><b>ZNIEFF</b></p> <p>de type 1</p>	Les gorges de la DOLORE	Direction Régionale de l'Environnement
<p><b>INONDABILITE</b></p> <p>Etude préalable à l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur la Haute Vallée de La Dore</p>	Etude réalisée en 1999	<p>Direction Départementale de l'Equipement</p> <p>laboratoire de l'équipement</p> <p>7, rue Léo Lagrange</p> <p>63033 Clermont - Ferrand cedex</p>

## SITES ARCHEOLOGIQUES

Situation	Chronologie	
<b>Collanges</b>	Gallo-Romain	Le site est totalement implanté sur la commune de Dore l'Eglise
<b>Puy Voirel - Vivic</b>	Paléolithique moyen	Le site est situé à l'Est dans la zone boisée les vestiges ne sont pas apparents
	Gallo-Romain	Le site est situé à l'Est dans la zone boisée les vestiges ne sont pas apparents
<b>Le Bourg</b>	Moyen-âge classique Moyen-âge classique Epoque indéterminée	Le Cimetière l'église du Bourg place de la Fontaine
<b>Puy Voirel - Vivic</b>	Paléolithique moyen	Le site est situé à l'Est dans la zone boisée les vestiges ne sont pas apparents
<b>La Motterie - Cours</b>	Moyen-âge classique	motte castrale visible et inscrite Le site est situé au Nord de Cours
<b>Montis Château de Couhasse</b>	Epoque indéterminée	souterrain non accessible



**ARLANC**

Commune de  
13 000 habitants  
Superficie : 24 100 ha

**PLU**  
plan local  
d'urbanisme  
PROJET APPROUVE

SERVITUDES

La Commune

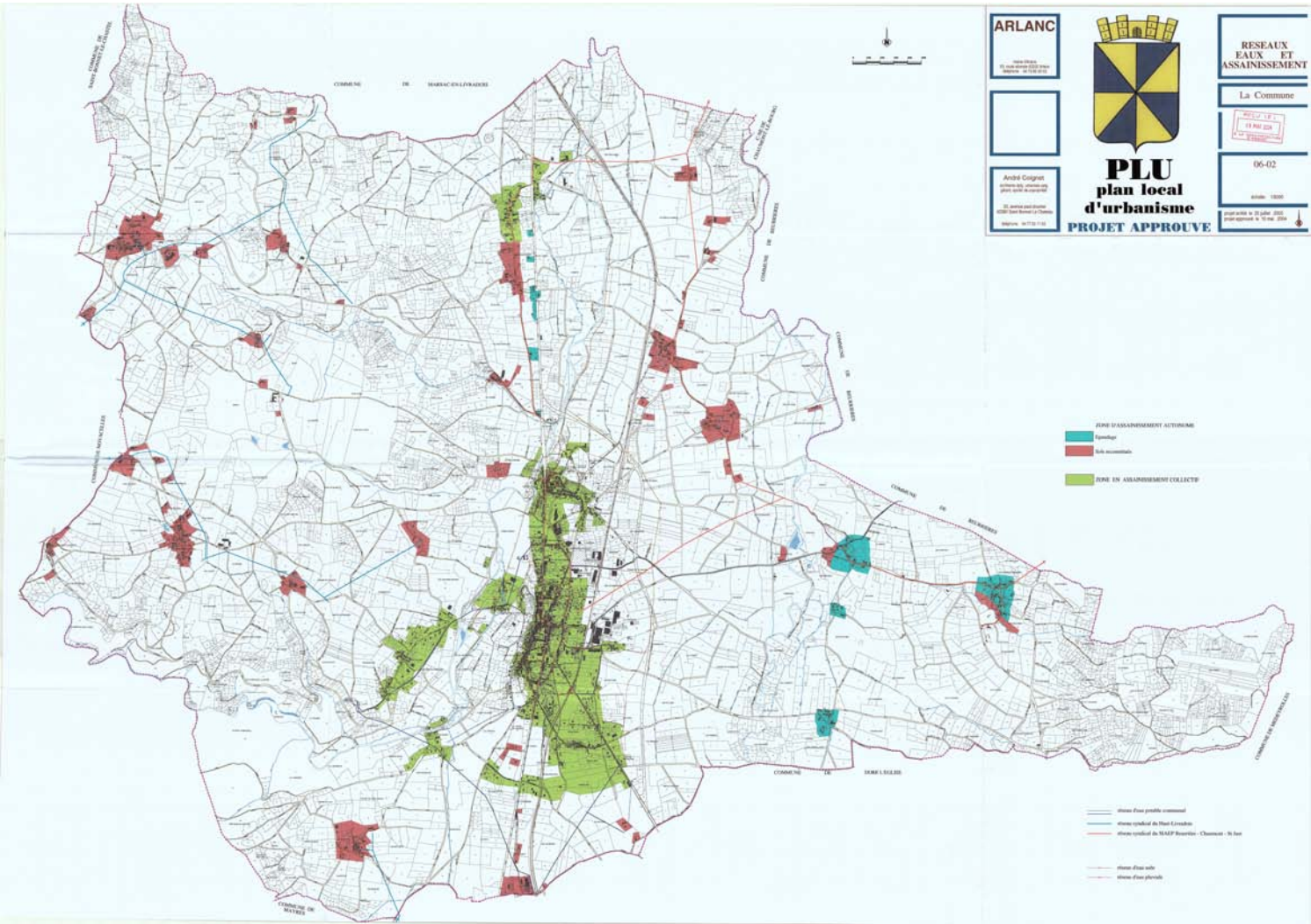
RECUSÉ  
LE 18 JUIN 2010  
M. LE MAIRE

05-02

Échelle : 1/2000

Projet validé le 22 juillet 2010  
Décret préfectoral n° 10 100 2010  
PLU de Arlanc, sur le site ARLANC

- A1 Servitudes relatives à la protection des bords de forêts  
classées en zones littorales
- A2 Servitudes pour le genre des installations publiques  
- d'eau potable  
- d'assainissement
- ACI A3 Servitudes de protection des monuments historiques  
- immeuble  
- objet
- B4 Servitudes relatives à l'établissement des constructions abritées
- B4a1 Servitudes au village des châteaux
- P11 Servitudes relatives aux installations hydrauliques concernées par protection  
des zones de captage contre les perturbations des usages agricoles
- P12 Servitudes relatives aux installations hydrauliques concernées par protection  
contre les dérives des usages agricoles et de régulation agricole par l'eau
- P13 Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques
- Y1 Servitudes relatives aux chemins de fer



**ARLANC**  
 15, rue de la République - 47100 ARLANC  
 Tél. 05 53 48 10 00  
 Fax 05 53 48 10 01



**PLU**  
**plan local**  
**d'urbanisme**  
**PROJET APPROUVE**

**RESEAUX EAUX ET ASSAINISSEMENT**

La Commune

19 MAR 2011

06-02

Échelle : 1:500

- FOND D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL**
- Eau individuelle
  - Eau individuelle
- FOND D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**
- Eau individuelle

- zones d'eau potable communal
- zones cotées de l'eau Liroisien
- zones cotées de l'ARAP Bourcier - Charente - St Genès
- zones d'eau sale
- zones d'eau pluviale